

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

14 fév.	Décret n° 2007-160 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais.	539
14 fév.	Décret n° 2007-161 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais.	539
14 fév.	Arrêté n° 2002 fixant les modalités d'application du décret n° 2007-152 du 12 février 2007 portant libéralisation de l'importation du prix du ciment	539

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

CONGÉ	539
-------------	-----

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

14 fév.	Décret n° 2007-157 portant modification de l'article 2 du décret n° 96-14 du 11 janvier 1996 et reversement dans les corps des inspecteurs généraux d'Etat des agents de la catégorie I, échelle 1, en service à l'inspection générale d'Etat	540
	PROMOTION - AVANCEMENT	541
	TITULARISATION	564
	STAGE	579
	VERSEMENT ET PROMOTION	581
	RECLASSEMENT	584
	RECONSTITUTION ET RÉVISION	585
	BONIFICATION	628
	PRISE EN CHARGE	629
	AFFECTATION	629
	CONGÉ	630

MINISTERE DES HYDROCARBURES

14 fév. Décret n° 2007-156 accordant à la société nationale des pétroles du Congo un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis Kundji-Bundi 631

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET**

REMBOURSEMENT 632

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET DES MUTILES DE GUERRE**

MISE À LA RETRAITE 632

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET PROFESSIONNEL**

NOMINATION 634

**MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA POPULATION**

14 fév. Décret n° 2007-166 portant attribution d'une indemnité de survie à Mme OKOMBI Antoinette 636

14 fév. Arrêté n° 1962 portant autorisation d'implantation et d'ouverture d'une clinique médicale à M. BALINA-MENGA Philippe 636

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES 636

PARTIE OFFICIELLE**- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Décret n° 2007-160 du 14 février 2007 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre de mérite congolais.

Vu la constitution ;
Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et la médaille d'honneur ;
Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux ;
Vu le décret n° 97-8 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;
Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux ;
Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République.

Article premier : est nommé, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais :

Au grade de chevalier

M. VILLA (Christian) ;
Groupe C.F.A.O. ;
Groupe Heineken.

Article 2 : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Fait à Brazzaville, le 14 février 2007

Denis SASSOU N'GUESSO

Décret n° 2007-161 du 14 février 2007 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre de mérite congolais.

Vu la constitution ;
Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et la médaille d'honneur ;
Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux ;
Vu le décret n° 97-8 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;
Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux ;
Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République.

Article premier : Est nommé, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais :

Au grade de commandeur

M. EL-KADY (Medhat Kamal Abdel-Raouf), ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Arabe d'Egypte en République du Congo.

Article 2 : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Fait à Brazzaville, le 14 février 2007

Denis SASSOU N'GUESSO

Arrêté n° 2002 du 14 février 2007 fixant les modalités d'application du décret n° 2007-152 du 12 février 2007 portant libéralisation de l'importation du prix du ciment.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n° 2007-152 du 12 février 2007 portant libéralisation de l'importation du prix du ciment ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : L'importation du ciment n'est soumise à aucune autorisation d'obtention de licence.

Toutefois, les importateurs sont tenus de respecter la procédure de déclaration et d'inspection prévue par les textes en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 février 2007

Denis SASSOU N'GUESSO

**MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

CONGE

Arrêté n° 1952 du 14 février 2007. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à **M. AYAMEPA (Jean Jacques)**, précédemment troisième secrétaire à l'ambassade du Congo à Addis-Abeba (Ethiopie), rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 29 janvier 2006, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1953 du 14 février 2007. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à **M. AHONGA (Gatien)**, précédemment 2^e conseiller à l'ambassade du Congo à Moscou (Fédération de Russie), rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 21 juillet 2006, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1954 du 14 février 2007. Un congé diplomatique de deux mois est accordé à **M. BECALE (Jérôme Basile)**, directeur technique du conseil supérieur du sport, précédemment en service à l'ambassade du Congo à Bangui (Centrafrique), décédé le 8 février 2005.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 8 février 2005, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1955 du 14 février 2007. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé

à M. **UTUZOLELE (Joao Timothée)**, précédemment 2^e conseiller à l'ambassade du Congo à Bangui (RCA), rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 4 novembre 2005, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1956 du 14 février 2007. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à Mme **ATSONO (Antoinette)**, précédemment secrétaire particulière à l'ambassade de la République du Congo à Kinshasa (République Démocratique du Congo), rappelée définitivement au Congo.

Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 16 décembre 2005, date effective de cessation de service de l'intéressée.

Arrêté n° 1957 du 14 février 2007. Un congé de rapatriement d'un mois pour en jouir à Pointe-noire, est accordé à Mme **MBERI** née **SAUTHAT (Simone)**, précédemment comptable à la paierie près l'ambassade de la République du Congo à Paris (France).

Le présent arrêté prend effet pour compter du 15 mars 2004, date effective de cessation de service de l'intéressée.

Arrêté n° 2151 du 16 février 2007. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **OSSENDZO (Destin)**, précédemment attaché administratif à l'ambassade du Congo à Tel - Aviv (Israël), rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 9 février 2006, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 2152 du 16 février 2007. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **NDZANGA-KONGA (Alphonse)**, professeur certifié de 8^e échelon, précédemment en service à l'ambassade du Congo à Windhoek (Namibie), en qualité de conseiller d'ambassade, rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 30 décembre 2005, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 2153 du 16 février 2007. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à Mme **EBITA née OBAMBI (Angélique)**, secrétaire d'administration de 4^e échelon, précédemment en service à l'ambassade du Congo au Caire (République Arabe d'Egypte), en qualité de secrétaire particulière, rappelée définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 15 septembre 2006, date effective de cessation de service de l'intéressée.

Arrêté n° 2154 du 16 février 2007. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **ALOUNA (Mathias)**, précédemment huissier à l'ambassade du Congo à Bangui (République Centrafricaine), rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 16 octobre 2006, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 2155 du 16 février 2007. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **TSONO (Basile)**, précédemment chauffeur à l'ambassade du Congo à Bangui (République Centrafricaine), rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 16 octobre 2006, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 2156 du 16 février 2007. Un congé de rapatriement d'un mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **GOUARI (Damien)**, inspecteur principal du trésor de 4^e échelon précédemment en service à l'ambassade du Congo à Paris (France), en qualité de payeur, rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 17 décembre 1997, date effective de cessation de service de l'intéressé.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Décret n° 2007-157 du 14 février 2007 portant modification de l'article 2 du décret n° 96-14 du 11 janvier 1996 et reversement dans le corps des inspecteurs généraux d'Etat des agents de la catégorie I, échelle 1, en service à l'inspection générale d'Etat

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 21-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 96-14 du 11 janvier 1996 portant création du corps des inspecteurs généraux d'Etat ;

Vu le décret n° 2006-493 du 3 août 2006 portant réorganisation de l'inspection générale d'Etat ;

Vu le décret n° 2005 - 02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décète :

Article premier : Les agents de la catégorie I, échelle 1 en service à l'inspection générale d'Etat à la date de signature du présent décret, sont reversés dans le corps des inspecteurs généraux d'Etat, conformément aux dispositions des articles 14 et 15 du décret n° 96-14 du 11 janvier 1996 susvisé.

Article 2 : Les agents en service à l'inspection générale d'Etat appartenant à la catégorie I, échelles 1 et 2, remplissant les conditions exigées par les dispositions de l'article 5 du décret n° 96-14 du 11 janvier 1996 et qui auraient bénéficié d'un reclassement, d'une révision de situation administrative, d'une reconstitution de carrière ou de tout autre promotion avant la date de signature du présent décret, peuvent obtenir la régularisation de leur situation administrative.

Article 3 : Les agents désignés aux articles premier et 2 du présent décret, nommés conformément aux dispositions du décret n° 96-14 du 11 janvier 1996, sont reversés dans la grille indiciaire ci-après, selon leur grade et leur échelon :

INSPECTEUR GENERAL D'ETAT

Echelon	Indice
10 ^e	7.000
9 ^e	6.700
8 ^e	6.400
7 ^e	6.100

Hors hiérarchie

Echelon	Indice
6 ^e	5.800
5 ^e	5.500
4 ^e	5.200
3 ^e	4.900
2 ^e	4.600
1 ^{er}	4.300

INSPECTEUR D'ETAT

1^{er} grade

Echelon	Indice
3	4.150
2	4.000
1	3.850

2^e grade

Echelon	Indice
3	3.700

2	3.550
1	3.400

3^e grade

Echelon	Indice
4	3.250
3	3.100
2	2.950
1	2.800
Stagiaire	2.650

Article 4 : L'ancienneté d'échelon, acquise à la date du reclassement, est conservée dans le nouvel échelon indiciaire.

Article 5 : La valeur du point indiciaire applicable à la présente grille, est fixée à 160.

Article 6 : Le ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 février 2007

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

PROMOTION - AVANCEMENT

Arrêté n° 1970 du 14 février 2007. Mme **SAMBA** née **NSIKOU (Marie Cécile)**, administrateur de santé de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, admise à la retraite depuis le 1^{er} mai 2003, est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 août 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 août 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 août 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 1971 du 14 février 2007. Mlle **MAVOU-NGOU (Olga Denise)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 1972 du 14 février 2007. Mme **MONKA** née **NDILATSIE (Joséphine)**, assistante sanitaire de 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 1973 du 14 février 2007. Mlle **KIAFOU-CKA (Philomène Valentine)**, assistante sanitaire de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 23 septembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 1974 du 14 février 2007. M. **KINGUEKE (Isidore)**, assistant sanitaire de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2003, est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = 2 ans.

- Au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 13 novembre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 novembre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 novembre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 novembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 novembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 1975 du 14 février 2007. M. **KIRIBEA MAYOUKA (Daniel)**, assistant sanitaire de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = 2 ans.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 décembre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 1976 du 14 février 2007. M. **SAMBA (Félix)**, infirmier diplômé d'Etat de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraité depuis le 1^{er} mars 2004, est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} mars 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} mars 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} mars 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} mars 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} mars 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} mars 2000 ;

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} mars 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 1977 du 14 février 2007. M. LOUNDOU (David), agent technique principal hors classe, 2^e échelon, indice 1470 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 21 novembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 1978 du 14 février 2007. M. MOUYEDO LOUFOUÏLOU (Justin), professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 1^{er} échelon, indice 1000 pour compter du 8 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1150 pour compter du 8 octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1300 pour compter du 8 octobre 2003.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 1979 du 14 février 2007. M. DONGO-MOKE (Jean Pierre), professeur des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 10 octobre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 10 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 1980 du 14 février 2007. M. BEMY (Barthélemy), professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 8 avril 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 8 avril 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 avril 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 avril 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 avril 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 1981 du 14 février 2007. M. BONGOLO SAMBA (Armel Brice), professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 880 pour compter du 18 décembre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 980 pour compter du 18 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 1982 du 14 février 2007. M. NGOUI (Jean Marie Packov), professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 février 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 février 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 février 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 février 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 26 février 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 26 février 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 26 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 1983 du 14 février 2007. M. MBOUMBA (André Roger), professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 13 avril 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 13 avril 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 avril 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 avril 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 avril 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 1984 du 14 février 2007. Mlle MADINGOU (Rose), institutrice de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 1985 du 14 février 2007. M. **MIAKIMOU-KA (Denis)**, inspecteur principal de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre des années 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 6 février 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 6 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 1986 du 14 février 2007. M. **ETICAULT (Paul Lambert)**, inspecteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 31 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 1987 du 14 février 2007. M. **LIBANI (Adolphe)**, secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 1997 du 14 février 2007. M. **MOUASSI-MADZOKO**, ingénieur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 13 novembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 1998 du 14 février 2007. M. **ONDIA (Daniel)**, vétérinaire inspecteur en chef hors classe, 1^{er} éche-

lon, indice 635 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (élevage), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 5 octobre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 1999 du 14 février 2007. Mme **KANGOU née NAMBOU (Albertine)**, secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2000 du 14 février 2007. Mme **BIKINDOU-MOUKOKO née MABIALA (Anne Marie)**, administrateur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 23 avril 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 23 avril 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 23 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2001 du 14 février 2007. M. **MIAKA-YIZILA (Bruno)**, professeur technique adjoint de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 3 décembre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 décembre 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 décembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 décembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2083 du 15 février 2007. Mme **TATY née KOUAYILA (Marie Elise)**, assistante sociale contractuelle

retraîtée de 4^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 700 depuis le 29 septembre 1993, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 janvier 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 mai 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 septembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2084 du 15 février 2007. M. **OWEYA (Sébastien)**, aide sociale contractuel de 3^e échelon, catégorie F, échelle 15, indice 240 depuis le 1^{er} décembre 1984, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} avril 1987 ;
- au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} août 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 et avancé comme suit :

- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} août 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} décembre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} août 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2085 du 15 février 2007. M. **NGOMA MBOUMBA (Jean Christophe)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 des services sociaux (enseignement), admis au test de changement de spécialité, option : administration générale, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2086 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **KABI (Joachim)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 octobre 2004 (arrêté n° 7417 du 24 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 octobre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 octobre 2006 ;
- admis au test de changement de spécialité, session de 2006, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2087 du 15 février 2007. M. **VOUIDINTSI LOUAMBA (Thomas)**, professeur des lycées contractuel retraité de 1^{ère} classe, 4^e échelon, catégorie I, échelle 1, indice 1300 depuis le 11 mars 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 compter du 11 juillet 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancé au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2088 du 15 février 2007. M. **MFOUNDOU (Jean Baptiste)**, chauffeur mécanicien contractuel de 5^e échelon, catégorie G, échelle 16, indice 306 depuis le 2 octobre 1992, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 3, 2^e classe, 3^e échelon, indice 385.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 2 février 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 2 juin 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 455 pour compter du 2 octobre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2089 du 15 février 2007. M. SENKION (Firmin), chauffeur mécanicien contractuel de 4^e échelon, catégorie G, échelle 16, indice 290 depuis le 26 juillet 1992, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 3, 2^e classe, 2^e échelon, indice 365.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 26 novembre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 26 mars 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 26 juillet 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 455 pour compter du 26 novembre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 475 pour compter du 26 mars 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 505 pour compter du 26 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2090 du 15 février 2007. M. ALONTSAMI (Raymond), attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1080, depuis le 12 janvier 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 mai 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 septembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2091 du 15 février 2007. Mme BIYOUDI née KINSOBA (Marie), professeur technique adjoint des lycées contractuelle retraitée de 2^e échelon, catégorie B, échelle 6, indice 780 depuis le 1^{er} janvier 1990, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} mai 1992, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} septembre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} mai 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} septembre 2001.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, Mme **BIYOUDI née KINSOBA (Marie)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancée au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} septembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2092 du 15 février 2007. M. NGUENGA (Armand Richard), planton contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie III, échelle 3, indice 345 depuis le 29 décembre 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 29 avril 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 29 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2093 du 15 février 2007. Mlle MOUELE PAMBOU (Pierrette Marie Georgette), agent subalterne des bureaux contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie G, échelle 18, indice 140 depuis le 28 octobre 1982, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 150 pour compter du 28 février 1985 ;
- au 3^e échelon, indice 160 pour compter du 28 juin 1987 ;
- au 4^e échelon, indice 170 pour compter du 28 octobre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 180 pour compter du 28 février 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 275 et avancée aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 295 pour compter du 28 juin 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 28 octobre 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 28 février 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 28 juin 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 28 octobre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 28 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2094 du 15 février 2007. Mlle OSSETE OKEMOU (Jeanne), secrétaire d'administration contractuelle retraitée de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 16 mai 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 16 septembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 16 janvier 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 mai 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 16 septembre 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 16 janvier 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 16 mai 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 16 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2095 du 15 février 2007. M. NITOUAMBA

(Pierre), professeur des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2006, est promu à deux ans au titre des années 2002, 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 25 septembre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 25 septembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 25 septembre 2006.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2096 du 15 février 2007. M. MOUABA

(Bertin), attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2097 du 15 février 2007. Mlle MESSOH-NSIMBA LOUFOU LOU (Colette), institutrice de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 février 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 février 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2098 du 15 février 2007. M. ETOBOLO

(Alphonse), instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1985, 1987, 1989 et 1991 aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1985 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1987 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu au titre des années 1993, 1995 et 1997 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1997.

M. ETOBOLO (Alphonse), est inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} septembre 1998 et promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} septembre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2099 du 15 février 2007. Les administra-

teurs en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre de l'année 2006 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

EKANDABEKA (Marc)

Année : 2006 Classe : 2

Echelon : 4^e Indice : 1900

Prise d'effet : 27-5-2006

IHOUDA (Albert)

Année : 2006 Classe : 2

Echelon : 4^e Indice : 1900

Prise d'effet : 5-3-2006

ONDONGO KANGA (Rufin)

Année : 2006 Classe : 2

Echelon : 4^e Indice : 1900

Prise d'effet : 17-6-2006

OKOUYA (Clotaire Claver)

Année : 2006 Classe : 2

Echelon : 4^e Indice : 1900

Prise d'effet : 8-3-2006

ROSELLI (Vincent)

Année : 2006 Classe : 2

Echelon : 4^e Indice : 1900

Prise d'effet : 5-3-2006

TOUSSOUNGAMANA (André)

Année : 2006 Classe : 2

Echelon : 4^e Indice : 1900

Prise d'effet : 8-3-2006

ITSAKA (Roger)

Année : 2006 Classe : 2

Echelon : 4^e Indice : 1900

Prise d'effet : 5-3-2006

KOUKANGUISSA (Serge)

Année : 2006 Classe : 2

Echelon : 4^e Indice : 1900

Prise d'effet : 5-3-2006

MABIALA (Victor)

Année : 2006 Classe : 2

Echelon : 4^e Indice : 1900

Prise d'effet : 5-9-2006

NGOULOU (Pierre Levy)

Année : 2006 Classe : 2

Echelon : 4^e Indice : 1900

Prise d'effet : 20-5-2006

MAKOUMBOU (Philippe Jean Baptiste)

Année : 2006 Classe : 2

Echelon : 4^e Indice : 1900

Prise d'effet : 5-3-2006

MOUDANI-LIKIBI (André)

Année : 2006 Classe : 2

Echelon : 4^e Indice : 1900

Prise d'effet : 5-3-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2100 du 15 février 2007. Mlle **KIMBE-MBE (Marcelline)**, inspectrice de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 28 novembre 2004, ACC = néant.

L'intéressée est promue au grade supérieur au choix au titre de l'année 2006 et nommée inspectrice principale des impôts de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 novembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2101 du 15 février 2007. M. **MANTARI (Alain Patrick)**, attaché de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administra-

tifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur adjoint des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 août 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2100 du 15 février 2007. M. **DIHOUIDI (Eugène)**, administrateur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 23 mars 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2122 du 16 février 2007. M. **BAKONDOUA (Fidèle)**, administrateur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 9 décembre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 9 décembre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 décembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 décembre 2003.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 est nommé administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 9 décembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2123 du 16 février 2007. M. **GOYO (Ange Thomas)**, inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 4 octobre 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal des douanes de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 4 octobre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2124 du 16 février 2007. Mme **MOULOPO née BIRINDA (Françoise)**, inspectrice de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services

administratifs et financiers (douanes), est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé inspectrice principale des douanes de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 17 octobre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2125 du 16 février 2007. M. MAYEMBO (Norbert), inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 mars 2003.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé inspecteur principal du trésor de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 18 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2126 du 16 février 2007. M. AKOUALA (André), inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé inspecteur principal du trésor de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 20 novembre 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2127 du 16 février 2007. Mlle MOMBOLAT (Annie Prestige Sylvie), attachée de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (douanes), est promue au grade au choix au titre de l'année 2005 et nommée inspectrice adjointe des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2128 du 16 février 2007. Les inspectrices de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), dont les noms et prénoms suivent sont promues au grade supérieur au choix au titre de l'année 2004 et nommées inspectrices principales des douanes comme suit, ACC = néant.

OBITA née IVIGHA (Emilienne Claudette)

Année : 2004 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 25-9-2004

DIMBOU (Albertine)

Année : 2004 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 1600
Prise d'effet : 28-9-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2129 du 16 février 2007. M. PIKA (Michel), professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 30 janvier 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 janvier 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 janvier 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 janvier 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 janvier 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 30 janvier 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 30 janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 30 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2130 du 16 février 2007. M. MAVOUNGOU-MAKAYA (Antoine), professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, échelle II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1992, au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 juillet 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 juillet 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 juillet 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 8 juillet 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 8 juillet 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 8 juillet 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 8 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2131 du 16 février 2007. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 23 décembre 2006.

Mlle **LOUGOGO (Véronique)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 890 depuis le 15 octobre 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 février 2002.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003 promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attaché contractuel des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2003 et avancée à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} mai 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2132 du 16 février 2007. Mlle **BASSOUM-BA (Gertrude)**, institutrice de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 18 octobre 1993;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 18 octobre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 octobre 1997;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 octobre 2001;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2133 du 16 février 2007. M. **NGOMA (Emmanuel)**, infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 4 mars 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 4 mars 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 mars 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 mars 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 mars 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 mars 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 mars 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 mars 2004 ;

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 4 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2134 du 16 février 2007. M. **ELENGA AKEMY (Florian)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 26 juin 2004.

L'intéressé est promu au titre de l'année 2006 au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 juin 2006.

En application des dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2135 du 16 février 2007. M. **MABIKA (Jean Pierre)**, attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé administrateur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 7 février 2004.

L'intéressé est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 7 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2136 du 16 février 2007. Les secrétaires d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs et versées comme suit, ACC = néant.

OKIELI (Eugénie Gisèle)

Ancienne situation

Date	Ech	Ind
4-10-1990	4 ^e	520
4-10-1992	5 ^e	550

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	2	1	3 ^e	585	4-10-1992
			4 ^e	635	4-10-1994
			1 ^{er}	675	4-10-1996
			2 ^e	715	4-10-1998
			3 ^e	755	4-10-2000
			4 ^e	805	4-10-2002

MOUKINO (Hélène)

Ancienne situation

Date	Ech	Ind
2-5-1992	10 ^e	740

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	2	2	3 ^e	755	2-5-1992
			4 ^e	805	2-5-1994
	3	1 ^{er}	845	2-5-1996	
		2 ^e	885	2-5-1998	
		3 ^e	925	2-5-2000	
		4 ^e	975	2-5-2002	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2137 du 16 février 2007. M. **BADIA (Constant)**, administrateur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 13 août 2004, ACC = néant.

L'intéressé est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 13 août 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2138 du 16 février 2007. M. **KIMFOKO PANDI (Pierre)**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur adjoint de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 février 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2139 du 16 février 2007. Mlle **LOUEZI (Marie Agnès)**, secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), décédée depuis le 28 février 2004, est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994 et 1996 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

Mlle **LOUEZI (Marie Agnès)**, est inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, nommée au grade de secrétaire principal d'administration, de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour

compter du 7 mai 1998 et promue à deux ans au titre des années 2000 et 2002 comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 mai 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2140 du 16 février 2007. Est entériné par le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 11 août 2006.

M. **MAKO (Jean Crépin)**, secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 3 juin 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 octobre 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2141 du 16 février 2007. M. **NGONDO (Bernard)**, attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2, est promu à deux ans titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 9 avril 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2142 du 16 février 2007. Mme **MOU-NGALA née NGOUNOU (Justine)**, assistante sociale de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'assistant social principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2171 du 16 février 2007. Les administrateurs en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit :

MAYIKA (Gabriel)

Année : 2004 Classe : 2^e
 Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 5-7-2004

ELOKOLE (Gérard)

Année : 2004 Classe : 2^e
 Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 15-10-2004

IBOMBO (Paul Armand)

Année : 2004 Classe : 2^e
 Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 8-11-2004

OPANDET (Charles)

Année : 2004 Classe : 2^e
 Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 18-12-2004

NGOMBA (Jean Benoît)

Année : 2004 Classe : 2^e
 Echelon : 3^e Indice : 1750
 Prise d'effet : 16-12-2004

BIDOUNGA (Faustin)

Année : 2004 Classe : 2^e
 Echelon : 4^e Indice : 1900
 Prise d'effet : 23-4-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2172 du 19 février 2007. Mme ONKA

MIERE née **ANDEAMBE (Rosalie)**, administrateur de 5^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 25 février 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 25 février 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 25 février 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 25 février 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 25 février 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 25 février 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 25 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2173 du 19 février 2007. M. MOUSSONO

(François Blaise), administrateur de 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux

ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2174 du 19 février 2007. M. MOUABA

(François), administrateur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef de 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 4 janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2175 du 19 février 2007. Mlle BABOMBA

(Eugénie), administrateur adjoint de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2176 du 19 février 2007. M. ONKA

(Dieudonné), inspecteur du trésor de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2177 du 19 février 2007. M. TCHITEMBO

(Omer), inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 mars 2002.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé inspecteur principal de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2178 du 19 février 2007. M. ONDON

ACKIANA (Guy Vernan), inspecteur de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des

services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre des années 2002, 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 18 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 18 octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 18 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2179 du 19 février 2007. M. **KOUE DIA-TOUKA (Patrice)**, attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2006 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 août 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2182 du 19 février 2007. Mlle **ISSONGO (Monique)**, attachée de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2183 du 19 février 2007. Les agents spéciaux principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2003 et 2005 aux échelons supérieurs comme suit :

NGAMBOLO (Roger)

Année : 2003 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 7-11-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 7-11-2005

KOULEBI (Aimé Bernard Dieudonné)

Année : 2003 Classe : 3
Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 2-11-2003

Année : 2005 Hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 1370
Prise d'effet : 2-11-2005

INIUMBABA (Oscar Firmin)

Année : 2003 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 31-12-2003

Année : 2005 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 31-12-2005

KIARI née NZELE (Juliette)

Année : 2003 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 21-7-2003

Année : 2005 Echelon : 3^e
Indice : 1190 Prise d'effet : 21-7-2005

AKILA BOUYA (Marie Pauline)

Année : 2003 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 24-8-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 24-8-2005

ITOUA (Urbain Parfait)

Année : 2005 Classe : 2
Echelon : 2^e Indice : 830
Prise d'effet : 18-7-2005

ESSIE (François)

Année : 2003 Classe : 3
Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 28-10-2003

Année : 2005 Echelon : 4^e
Indice : 1270 Prise d'effet : 28-10-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2184 du 19 février 2007. Les secrétaires d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont versées et promues à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 aux échelons supérieurs comme suit :

AKOLI (Jacqueline)

Ancienne situation
Date : 27-12-1993
Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 505 Prise d'effet : 27-12-1993

Echelon : 2^e Indice : 545
Prise d'effet : 27-12-1995

Echelon : 3^e Indice : 585
Prise d'effet : 27-12-1997

Echelon : 4^e Indice : 635
Prise d'effet : 27-12-1999

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 27-12-2001

Echelon : 2^e Indice : 715
Prise d'effet : 27-12-2003

NGALA (Joséphine)

Ancienne situation
Date : 31-12-1993
Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon: 1^{er}
 Indice : 505 Prise d'effet : 31-12-1993

Echelon : 2^e Indice : 545
 Prise d'effet : 31-12-1995

Echelon : 3^e Indice : 585
 Prise d'effet : 31-12-1997

Echelon : 4^e Indice : 635
 Prise d'effet : 31-12-1999

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675 Prise d'effet : 31-12-2001

Echelon : 2^e Indice : 715
 Prise d'effet : 31-12-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2185 du 19 février 2007. Mlle **MASSIKOU (Louise)**, comptable de 7^e échelon, indice 620 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), admise à la retraite depuis le 1^{er} novembre 2004, est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 8^e échelon, indice 660 pour compter du 23 avril 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 avril 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 23 avril 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 23 avril 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 23 avril 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 23 avril 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 23 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2186 du 19 février 2007. Les professeurs certifiés des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit :

BOUYA OSSERE (Marien)

Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 24-10-2004

MAHOUNA née MAKOUNBOU (Yvette)

Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 19-3-2004

NGAKOSSO (Benjamin)

Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 10-10-2004

PINDI NIANGUI (Gisèle)

Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 21-1-2004

SOUAMI (Dieudonné)

Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 11-2-2004

GAKOSSO (Bernadine)

Echelon : 2^e Indice : 1000
 Prise d'effet : 24-11-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2187 du 19 février 2007. M. **TSOUKI-SOLO (Gaston)**, professeur des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2188 du 19 février 2007. Les professeurs certifiés des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

KAYA née MILANDOU NSIETE (Honorine)

Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 5-10-2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050 Prise d'effet : 5-10-2004

MBINDOMA (Gabriel)

Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 3-4-2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050 Prise d'effet : 3-4-2004

MOUKILA (Daniel)

Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 5-10-2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050 Prise d'effet : 5-10-2004

NDANGUI (Eric)

Classe : 2 Echelon : 4^e
 Indice : 1900 Prise d'effet : 5-10-2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 5-10-2004

NTSATOU MAMBOU

Classe : 2 Echelon : 4^e
Indice : 1900 Prise d'effet : 3-10-2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 3-10-2004

PANZO née EHOUA (Henriette)

Classe : 2 Echelon : 4^e
Indice : 1900 Prise d'effet : 26-9-2002

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 2050 Prise d'effet : 26-9-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2189 du 19 février 2007. Les professeurs certifiés des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit :

TCHITCHELLE (Romain)

Classe : 3^e Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 1^{er}-4-2005

PIKA (Jean Maurice)

Classe : 3^e Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 1^{er}-4-2005

EHOLA (Viviane)

Classe : 3^e Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 11-4-2005

MOUNDONGO KOUMBA ASSIA

Classe : 3^e Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 10-4-2005

MADIETA (Monique)

Classe : 3^e Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 4-10-2005

MOUNKALA née BITOTI (Jeanne)

Classe : 3^e Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 3-4-2005

BANZOUZI (Jean Pierre)

Classe : 3^e Echelon : 2^e
Indice : 2200 Prise d'effet : 1^{er}-4-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2191 du 19 février 2007. M. **NKOUA (Jacques Anicet)**, instituteur principal de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 5^e

échelon, indice 1020 pour compter du 23 juillet 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 juillet 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 juillet 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 juillet 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 23 juillet 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 23 juillet 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 23 juillet 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 23 juillet 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **NKOUA (Jacques Anicet)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2192 du 19 février 2007. M. **MOUALOU**

(**Antoine**), instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 octobre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2193 du 19 février 2007. M. **BONGO**

(**Alphonse Clément**), instituteur de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2004, est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **BONGO (Alphonse Clément)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2194 du 19 février 2007. M. **KOUBAKA (Joseph)**, instituteur de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2005, est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1990 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 avril 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 avril 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 avril 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 avril 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 2 avril 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **KOUBAKA (Joseph)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2195 du 19 février 2007. M. **OYANDZI (Marcel Séverin)**, inspecteur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 7 avril 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1 l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2196 du 19 février 2007. M. **MISSIDI-MBAZI (Patrice)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 30 juillet 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 30 juillet 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 30 juillet 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2197 du 19 février 2007. M. **NTOUMOU (Joseph)**, professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2198 du 19 février 2007. M. **MATSOUMA (Victor)**, ingénieur des travaux agricoles de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2001, est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2199 du 19 février 2007. M. ITOUA (Jean), ingénieur des travaux de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 22 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2200 du 19 février 2007. M. NGANDZADI (Jacques), ingénieur des travaux de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (agriculture), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 20 novembre 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 novembre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 novembre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 novembre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 novembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 novembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 20 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2202 du 19 février 2007. M. MANGANDZA (Dominique), conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 15 avril 1989 ;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 15 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 avril 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 avril 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 avril 1997

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 avril 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 avril 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2203 du 19 février 2007. M. KOUENDZE (Jean Jacques), administrateur de santé hors classe de 2^e échelon, indice 2800 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 4 juillet 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2205 du 19 février 2007. Mlle LOZI (Louise), monitrice sociale, option : puéricultrice, de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 16 décembre 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 16 décembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 16 décembre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 16 décembre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 16 décembre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 16 décembre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2206 du 19 février 2007. Mlle NZALABAKA (Philomène), monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, de 6^e échelon, indice 600 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 20 novembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, ACC = néant et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 novembre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 20 novembre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 20 novembre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 20 novembre 2000.

Mlle **NZALABAKA (Philomène)** est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'assistant sanitaire de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2001, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2207 du 19 février 2007. M. MANU-POATY (Vincent Ferdinand), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 avril 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2208 du 19 février 2007. M. BAVOUMINA (Gervais), administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 12 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2209 du 19 février 2007. Mme MAKITA née MABIALA (Nicole Bienvenue), administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 28 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2210 du 19 février 2007. M. NGAMI (Jacques), attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), retraité depuis le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2006 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2211 du 19 février 2007. M. NIATY-MOUAMBA (Maurice), administrateur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale),

est promu à deux ans au titre des années 2002, 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 8 février 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 8 février 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 8 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2212 du 19 février 2007. M. NDZAMBA (Anatole), agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 juin 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 juin 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 juin 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 juin 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 15 juin 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 juin 2005, ACC = 1 an 9 jours .

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2213 du 19 février 2007. M. BOBIA (Pierre), secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2214 du 19 février 2007. M. LOUTOUMOU (Noël), professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} mars 2006, est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **LOUTOUMOU (Noël)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2215 du 19 février 2007. M. MVILA (Armand Claude), chargé de recherche de 6^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens du personnel de la recherche scientifique, est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 7^e échelon, indice 2050 pour compter du 7 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2216 du 19 février 2007. M. OWASSA (Daniel), conseiller des affaires étrangères de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} juillet 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2217 du 19 février 2007. M. YEBAZONZI-LA (Antoine), journaliste niveau III de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1, retraité depuis le 1^{er} décembre 2006, est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 28 janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 28 janvier 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 28 janvier 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 28 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2218 du 19 février 2007. M. ONKILI NDELA (Pierre Modeste), administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé administrateur en chef de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 17 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2238 du 20 février 2007. Mme OKOUMOU née MOUKANDA (Honorine), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), retraitée depuis le 1^{er} janvier 2004 est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 novembre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 22 novembre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 22 novembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 22 novembre 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, Mme **OKOUMOU née MOUKANDA (Honorine)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2240 du 20 février 2007. M. MASSONINI (Auguste), professeur certifié des lycées de 5^e échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 2 novembre 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 novembre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 novembre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 novembre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 novembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 2 novembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 2 novembre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MASONINI (Auguste)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2241 du 20 février 2007. M. MATAMBA (Jean Félix Edgard), professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} avril 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} avril 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2243 du 20 février 2007. M. OKAMABAYE

(**Hugues**), professeur des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2005, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 avril 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 avril 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 avril 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 3 avril 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 3 avril 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2245 du 20 février 2007. M. MALONGA

(**Auguste**), inspecteur des collèges d'enseignement de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2006, est promu à deux ans au titre des années 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 22 septembre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 22 septembre 2006.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2247 du 20 février 2007. M. BAHAM-BOULA

(**Joachim**), professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 avril 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 avril 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 avril 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 avril 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 2 avril 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 2 avril 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 2 avril 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **BAHAM-BOULA (Joachim)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} juillet 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2248 du 20 février 2007. M. DIANZINGA

(**Albert**), professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 janvier 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 janvier 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 janvier 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 janvier 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 janvier 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 6 janvier 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 6 janvier 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 6 janvier 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2249 du 20 février 2007. M. EKABI

(**Pascal**), professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2002.
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2250 du 20 février 2007. M. BAKOULA (Alphonse), professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2006, est promu à deux ans au titre des années 1985, 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} octobre 1985 ;
- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **BAKOULA (Alphonse)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2251 du 20 février 2007. M. BAKALA TABA (Jonas), professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2004, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} avril 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 2002.
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} avril 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2253 du 20 février 2007. Mme MABIALA née BADIABO (Thérèse), institutrice principale de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} juillet 1990, est promue à deux ans au titre des années 1986 et 1988 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 7 septembre 1986 ;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 7 septembre 1988.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} juillet 1989.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2254 du 20 février 2007. M. MONIA-NGOUMBOU (Vincent), instituteur principal de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} juillet 2001, est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 octobre 2000.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **MONIA-NGOUMBOU (Vincent)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} juillet 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2255 du 20 février 2007. M. KINZONZI (Jacques), instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} avril 1994, est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} juillet 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **KINZONZI (Jacques)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} avril 1993.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2256 du 20 février 2007. M. TSERE (Raymond), instituteur de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **TSERE (Raymond)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1670 pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2257 du 20 février 2007. M. OSSOKA (Antoine), instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003.

M. **OSSOKA (Antoine)** est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2258 du 20 février 2007. M. PEA (Lambert), instituteur de 4^e échelon, indice 740 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2006, est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2003 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **PEA (Lambert)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2259 du 20 février 2007. M. PANGOU (Delphin), secrétaire principal d'administration stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 5 août 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 août 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 août 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 août 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 août 2000 ;

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2260 du 20 février 2007. Est entériné par le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 11 août 2006.

Mlle **DOUDY-GANGA (Evelyne Rosemonde)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 19 juin 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 19 octobre 2004.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2264 du 20 février 2007. M. **GALISSAN (Basile)**, assistant sanitaire de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 juillet 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2266 du 20 février 2007. Mlle **KAYES DOUETE (Adolphine)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, de 3^e échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 16 avril 1989 ;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 16 avril 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 16 avril 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 16 avril 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 16 avril 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 16 avril 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 16 avril 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2268 du 20 février 2007. Mlle **ITOUA (Antoinette)**, agent spéciale stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisée au titre de l'année 1992 et nommée au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 5 mars 1992, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 mars 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 mars 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 mars 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 mars 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 mars 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2270 du 20 février 2007. M. **SITA-MIEKOUTIMA (Jean Théodore)**, adjoint technique stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (génie rural), est titularisé au titre de l'année 1992 et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 9 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 9 avril 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 9 avril 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 9 avril 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 avril 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2271 du 20 février 2007. Mlle **LOUFOUKASSI (Agnès)**, secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 novembre 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 novembre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 novembre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 novembre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 novembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 5 novembre 2003.

Mlle **LOUFOUKASSI (Agnès)** est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2273 du 20 février 2007. Est entériné par le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 8 février 2006.

Mme **NKOMBO née MOUMVOUKA LOUKOULA (Adélaïde)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 755 depuis le 4 juin 2003, est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2274 du 20 février 2007. Mme **DISSOUS-SOU née MOUSOUNDA (Henriette)**, attachée de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006 est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon indice 1380, pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2286 du 20 février 2007. M. **KOLOLO (Edouard)**, instituteur contractuel retraité de 2^e classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 950 depuis le 5 février 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 juin 2001.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **KOLOLO (Edouard)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2287 du 20 février 2007. Mme **GANDA née GAMFA (Angélique)**, secrétaire d'administration contractuelle retraitée de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 11 février 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 11 juin 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2288 du 20 février 2007. Mlle **BASSILA (Maria)**, dactylographe qualifiée contractuelle de 8^e échelon, catégorie E, échelle 12 indice 480 depuis le 1^{er} janvier 1989 qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 9^e échelon, indice 500 pour compter du 1^{er} mai 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancée comme suit :

- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2289 du 20 février 2007. M. **GOSSIA-ONDOUA**, aide comptable qualifié contractuel de 8^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 480 depuis le 1^{er} janvier 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 9^e échelon, indice 500 pour compter du 1^{er} mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 695 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2290 du 20 février 2007. M. **BATILA (Bruno)**, secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 340 depuis le 3 octobre 1985,

qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 3 février 1988 ;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 3 juin 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1992.

2^e classe

- Au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 février 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 juin 1997.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 et avancé comme suit :

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 février 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2291 du 20 février 2007. M. MOYI (Gaston), greffier en chef contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 depuis le 1^{er} janvier 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé à la 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 2292 du 20 février 2007. M. NGOUANGA (Célestin), veilleur de nuit contractuel de 10^e échelon, catégorie H, échelle 19, indice 180 depuis le 13 avril 1984, retraité, est versé pour compter du 1^{er} janvier 1991 dans la catégorie III, échelle 3, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 275.

En application des dispositions du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification de deux échelons, est avancé au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

M. NGOUANGA (Célestin), qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 1^{er} mai 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 1^{er} septembre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 1^{er} mai 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 1^{er} septembre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 455 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne pro-

duiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

Arrêté n° 1964 du 14 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92 - 336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MOUANGA (Raymond)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	3 ^e	755

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	3 ^e	755

MOYI (Gaston)

Ancienne situation

Grade : Greffier en chef contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	2 ^e	1180

Nouvelle situation

Grade : Greffier en chef

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	2 ^e	1180

MBILAMPASSI (Jacques)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire comptable principal contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	830

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire comptable principal

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	830

TONDO (Victorine)

Ancienne situation

Grade : Attachée des services administratifs et financiers contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{ère}	4 ^e	980

Nouvelle situation

Grade : Attachée des services administratifs et financiers

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{ère}	4 ^e	980

OKANDZE (Félicité Chantal)

Ancienne situation

Grade : Commis principale contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : commis principale

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1 ^{ère}	1	505

OTSOUAMBIE (Victoire Félicité)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

AYAS (Jean Louis Gilbert)

Ancienne situation

Grade : Assistant sanitaire contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	590

Nouvelle situation

Grade : Assistant sanitaire

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	590

ABANDZA (François)

Ancienne situation

Grade : Professeur certifié des lycées contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur certifié des lycées

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

OKO (Jean Betty)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution de l'arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 1965 du 14 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92 - 336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

ODIZO (Daniel)

Ancienne situation

Grade : Commis contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
F	14	2 ^e	220

Nouvelle situation

Grade : Commis

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1 ^{ère}	2 ^e	345

MOELLE - PAMBOU (Pierrette Marie Georgette)

Ancienne situation

Grade : Agent subalterne de bureau contractuel

Cat	Ech	Cl	Ind
G	18	1 ^{er}	140

Nouvelle situation

Grade : Agent subalterne de bureau

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	225

DOUMBA BOUKOUENZI (Blandine)

Ancienne situation

Grade : Commis principale contractuelle

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	7 ^e	440

Nouvelle situation

Grade : Commis principal

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	4 ^e	475

DION (Jean Savar)

Ancienne situation

Grade : Ouvrier peintre contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
F	14	2 ^e	220

Nouvelle situation

Grade : Ouvrier peintre

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1 ^{ère}	2 ^e	345

DIANZINGA (Albert)

Ancienne situation

Grade : Planton contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
G	17	4 ^e	220

Nouvelle situation

Grade : Planton

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	1 ^{ère}	4 ^e	325

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution de l'arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 1966 du 14 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92 - 336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MANKEDI (Olga Liliane Emmérance)

Ancienne situation

Grade : Econome contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Econome

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NDOUNDOU (Marie Blandine)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ALOUMBA (Laurence)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

AMBON (Bernard)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

BOPOUNDZA née SAMBILA (Esthère)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	4 ^e	950

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	4 ^e	950

BOUNGOU (Patrice)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

BOUSANA (Divanciel)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MONGO (Françoise)

Ancienne situation

Grade : Comptable principale contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	4 ^e	710

Nouvelle situation

Grade : Comptable principal

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	4 ^e	710

GATSE née OBAKA (Elise Nicole)

Ancienne situation

Grade : Comptable principale contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	3 ^e	890

Nouvelle situation

Grade : Comptable principal

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	3 ^e	890

TSIMBA BOUKOULOU (Jeannette)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	3 ^e	2 ^e	1110

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	3 ^e	2 ^e	1110

ICKAKOL GOMBE (Pulchérie Irène Nathalie)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

KAYA (Michel Armand)

Ancienne situation

Grade : Professeur technique adjoint des CET contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Professeur technique adjoint des CET

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MATSOUMBOU (Charles)

Ancienne situation

Grade : Comptable principal contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	3 ^e	1 ^{er}	1090

Nouvelle situation

Grade : Comptable principal

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	3 ^e	1 ^{er}	1090

MBERI (Pierre Alain)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MIETTE (Jean Claude)

Ancienne situation

Grade : Professeur technique adjoint des CET contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Professeur technique adjoint des CET

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NDALA (Marguerite)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

NDOULOU (Thérèse)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NGAMI - KABI (Arthur)

Ancienne situation

Grade : Professeur technique adjoint des CET contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Professeur technique adjoint des CET

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

YANDIKA MAFOUTA (Jean Robert)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution de l'arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2143 du 16 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92 - 336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

ALELOYO (Emilienne)

Ancienne situation

Grade : Commis contractuelle

Cat	Ech	Ech	Ind
F	14	1 ^{er}	210

Nouvelle situation

Grade : Commis

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	315

BAMBOULA LOUBAKI (Elie Marie Claire)

Ancienne situation

Grade : Commis principale contractuelle

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	1 ^{er}	300

Nouvelle situation

Grade : Commis principale

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	375

BISSIKOU (Maurice)

Ancienne situation

Grade : Commis principal contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	1 ^{er}	440

Nouvelle situation

Grade : Commis principal

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	475

BOUKINDA (Didime Roger)

Ancienne situation

Grade : Commis contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
F	14	1 ^{er}	210

Nouvelle situation

Grade : Commis

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	315

KIBINDA (Hortense Patricia)

Ancienne situation

Grade : Aide comptable contractuelle

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	7 ^e	440

Nouvelle situation

Grade : Aide comptable

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	4 ^e	475

LEMPOUROU (Blanche Neige)

Ancienne situation

Grade : Commis contractuelle

Cat	Ech	Ech	Ind
F	14	10 ^e	350

Nouvelle situation

Grade : Commis

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	3 ^e	505

LOUTITI (Jean Baptiste Edouard)

Ancienne situation

Grade : Commis principal contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	1 ^{er}	300

Nouvelle situation

Grade : Commis principal

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	375

NKOUKA (Raphaël)

Ancienne situation

Grade : Commis principal contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	6 ^e	410

Nouvelle situation

Grade : Commis principal

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	3 ^e	435

MAHOUKOU (Marie Angèle)

Ancienne situation

Grade : Commis contractuelle

Cat	Ech	Ech	Ind
F	14	1 ^{er}	210

Nouvelle situation

Grade : Commis

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	315

MBON (Anne)

Ancienne situation

Grade : Commis principale contractuelle

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	2 ^e	230

Nouvelle situation

Grade : Commis principal

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	375

MOUKOUKOUMI (Jean)

Ancienne situation

Grade : Commis principal contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	4 ^e	370

Nouvelle situation

Grade : Commis principal

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	375

NANITELAMIO (Firmin)

Ancienne situation

Grade : Ouvrier professionnel contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
G	18	1 ^{er}	140

Nouvelle situation

Grade : Ouvrier professionnel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	235

NDELANGO (Michel)

Ancienne situation

Grade : Aide comptable contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	10 ^e	520

Nouvelle situation

Grade : Aide comptable

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	2 ^e	535

NGUELELE (Antoinette)

Ancienne situation

Grade : Agent subalterne de bureau contractuelle

Cat	Ech	Ech	Ind
G	18	4 ^e	170

Nouvelle situation

Grade : Agent subalterne de bureau

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	1 ^{ère}	2 ^e	275

NIONGO (Albertine)

Ancienne situation

Grade : Auxiliaire sociale contractuelle

Cat	Ech	Ech	Ind
E	13	1 ^{er}	300

Nouvelle situation

Grade : Auxiliaire sociale

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	375

NKEBANI - LOUWAYA (David)

Ancienne situation

Grade : Ouvrier professionnel contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
G	18	1 ^{er}	140

Nouvelle situation

Grade : Ouvrier professionnel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	255

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution de l'arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2144 du 16 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92 - 336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MAKIADI (André)

Ancienne situation

Grade : Moniteur d'agriculture contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
F	14	5 ^e	260

Nouvelle situation

Grade : Moniteur d'agriculture

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1 ^{ère}	3 ^e	375

NGATALI (Christian)

Ancienne situation

Grade : Chef ouvrier contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	8 ^e	480

Nouvelle situation

Grade : Chef ouvrier

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	1 ^{er}	505

AYESSA (Aubierge)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat	Ech	Ech	Ind
D	9	1 ^{er}	430

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution de l'arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2145 du 16 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92 - 336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NGANGO (François)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

BANTSIMBA (Yvon Marcellin)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

BANZOUZI (Joseph)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	3 ^e	890

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	3 ^e	890

BINTSANGA (Monique)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	3 ^e	890

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	3 ^e	890

IBELA - DINGHAT (Jean Pierre)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

KOUNIEKOUNA (Florence Pulchérie)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MAMBONGUELE (Léocadie)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NDOMBA (Dorothee Agathe)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NGALILA née OSSOURADZIA (Gertrude)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ONKA (Victor Paulnaref)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NGAMI (Daniel)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MOUZITA (Emery Sadrack)

Ancienne situation

Grade : Professeur technique adjoint des collèges d'enseignement général contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Professeur technique adjoint des collèges d'enseignement général

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

AVOUKOU (Jean Mathieu Serge)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MOUELE (Paul Rufin)

Ancienne situation				
Grade : Instituteur contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade : Instituteur				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NGOUAMA (Justin)

Ancienne situation				
Grade : Instituteur contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	830

Nouvelle situation				
Grade : Instituteur				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	830

SAMBA (Esther Claire)

Ancienne situation				
Grade : Institutrice contractuelle				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade : Institutrice				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution de l'arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2146 du 16 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92 - 336 du 7 juillet 1992, Mlle **BATETANA (Thérèse)**, secrétaire d'administration contractuelle est intégrée, titularisée, nommée et versée dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

Ancienne situation				
Grade : Secrétaire d'administration contractuelle				
Cat	Ech	Ech	Ind	
D	9	4 ^e	520	

Nouvelle situation				
Grade : Secrétaire d'administration				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	2 ^e	545

L'intéressée devra bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution de l'arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2147 du 16 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92 - 336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

TATY née MAKANGA MOUSSAVOU (Dénise)				
Ancienne situation				
Grade : Matrone accoucheuse contractuelle				
Cat	Ech	Ech	Ind	
F	15	1 ^{er}	210	

Nouvelle situation				
Grade : Matrone accoucheuse				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	315

TINDA (Marie Claire)

Ancienne situation				
Grade : Commis principale contractuelle				
Cat	Ech	Ech	Ind	
E	12	1 ^{er}	300	

Nouvelle situation				
Grade : Commis principal				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	375

DEKO (Bernard)

Ancienne situation				
Grade : Ouvrier contractuel				
Cat	Ech	Ech	Ind	
E	14	1 ^{er}	350	

Nouvelle situation				
Grade : Ouvrier				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	3 ^e	505

KOUADZOU MOU (Yvon Brice)

Ancienne situation				
Grade : Chef ouvrier contractuel				
Cat	Ech	Ech	Ind	
E	12	8 ^e	480	

Nouvelle situation				
Grade : Chef ouvrier				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	1 ^{er}	505

KOUADZOU MOU (Eric Justin)

Ancienne situation				
Grade : Secrétaire d'administration contractuel				
Cat	Ech	Ech	Ind	
D	9	5 ^e	550	

Nouvelle situation				
Grade : Secrétaire d'administration				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	3 ^e	585

MOLOMBA (Médard)

Ancienne situation				
Grade : Commis principal contractuel				
Cat	Ech	Ech	Ind	
E	12	4 ^e	370	

Nouvelle situation				
Grade : Commis principal				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	375

MIKOUZA née BANZOULO (Angèle)

Ancienne situation				
Grade : Secrétaire d'administration contractuelle				
Cat	Ech	Ech	Ind	
D	9	6 ^e	590	

Nouvelle situation				
Grade : Secrétaire d'administration				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	4 ^e	635

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution de l'arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2148 du 16 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92 – 336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

ALOUNA (Jean Pierre)

Ancienne situation

Grade : Chef ouvrier contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	1 ^{er}	300

Nouvelle situation

Grade : Chef ouvrier

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	375

BIKOUMOU MPOLO (Léontine)

Ancienne situation

Grade : Auxiliaire sociale contractuelle

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	6 ^e	410

Nouvelle situation

Grade : Auxiliaire sociale

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	3 ^e	435

ECOMISSA (Jeannette Denise Cécile)

Ancienne situation

Grade : Commis contractuelle

Cat	Ech	Ech	Ind
F	14	1 ^{er}	210

Nouvelle situation

Grade : Commis

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	315

MBONG née EDJILAZOCK (Antoinette)

Ancienne situation

Grade : Aide-soignante contractuelle

Cat	Ech	Ech	Ind
F	15	5 ^e	280

Nouvelle situation

Grade : Aide-soignante

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1 ^{ère}	4 ^e	415

ETEKOUONO (Roger)

Ancienne situation

Grade : Ouvrier professionnel contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
G	18	1 ^{er}	140

Nouvelle situation

Grade : Ouvrier professionnel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	255

GOUACKA (Jeannette Charlotte)

Ancienne situation

Grade : Infirmière contractuelle

Cat	Ech	Ech	Ind
F	15	1 ^{er}	210

Nouvelle situation

Grade : Infirmière

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	315

IMBOULAMBEKA (Roger)

Ancienne situation

Grade : Chef ouvrier contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	7 ^e	440

Nouvelle situation

Grade : Chef ouvrier

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	4 ^e	475

LEMBE (Marie)

Ancienne situation

Grade : Commis contractuelle

Cat	Ech	Ech	Ind
F	14	1 ^{er}	210

Nouvelle situation

Grade : Commis

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	315

MAKAYA – KOUDESSO (Antoinette)

Ancienne situation

Grade : Auxiliaire sociale contractuelle

Cat	Ech	Ech	Ind
E	13	1 ^{er}	300

Nouvelle situation

Grade : Auxiliaire sociale

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	1 ^e	375

MAKOSSO (Jean)

Ancienne situation

Grade : Ouvrier contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
F	14	10 ^e	350

Nouvelle situation

Grade : Ouvrier

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	3 ^e	505

MENDOM (Denise)

Ancienne situation

Grade : Aide comptable qualifiée contractuelle

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	3 ^e	350

Nouvelle situation

Grade : Aide comptable qualifiée

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	375

DENGUET (Cléon)

Ancienne situation

Grade : Commis principale contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	7 ^e	440

Nouvelle situation

Grade : Commis principal

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	4 ^e	475

TSIBA (Lydie Victoire)

Ancienne situation

Grade : Commis principale contractuelle

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	1 ^{er}	300

Nouvelle situation

Grade : Commis principale

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	375

ODIZO (Daniel)

Ancienne situation

Grade : Commis contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
F	14	2 ^e	220

Nouvelle situation

Grade : Commis

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1 ^{ère}	2 ^e	345

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution de l'arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2149 du 16 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92 - 336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

ILOY (Marie Thérèse)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

MOULADI (Gilbert)

Ancienne situation

Grade : Professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ONDON (Alphonse)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

OSSIBI (Jonas)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NGOULAKOBI (Jean)

Ancienne situation

Grade : Infirmier diplômé d'Etat contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Infirmier diplômé d'Etat

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

GAPA GAUDE (Evelie Verdite)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution de l'arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2150 du 16 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92 - 336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

OUNAMOUSSAMOU (Etienne)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
F	14	8 ^e	320

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	2 ^e	475

OYOUMBA (Barabe)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
D	9	8 ^e	660

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

BISSILA (Jean Pierre)

Ancienne situation

Grade : Comptable contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
D	9	3 ^e	480

Nouvelle situation

Grade : Comptable

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

KIBANGOU (Julienne)

Ancienne situation

Grade : Commis contractuelle

Cat	Ech	Ech	Ind
F	14	4 ^e	240

Nouvelle situation

Grade : Commis

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1 ^{ère}	2 ^e	345

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution de l'arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2227 du 20 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92 – 336 du 7 juillet 1992, Mlle **BASSONGUELA (Virginie Clarisse)**, secrétaire d'éducation nationale est intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'éducation nationale contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'éducation nationale

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

L'intéressée devra bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2228 du 20 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92 – 336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MOASSA – KENGUE (Guy Parfait Stanislas)**Ancienne situation**

Grade : Médecin contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : Médecin

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

ANDZONO (Christian Roger)**Ancienne situation**

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

KONANGA (Jean - Hosmolt)**Ancienne situation**

Grade : Professeur certifié des lycées contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur certifié des lycées

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

MBEMBA (Lucien)**Ancienne situation**

Grade : Professeur certifié des lycées contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur certifié des lycées

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

MILANDOU (Wilfrid Adolphe)**Ancienne situation**

Grade : Attaché des services administratifs et financiers contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	680

Nouvelle situation

Grade : Attaché des services administratifs et financiers

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	680

MIZINGOU (Béatrice Laurentine)**Ancienne situation**

Grade : Sage – femme principale contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	590

Nouvelle situation

Grade : Sage – femme principale

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	590

KOLELA (Martin)**Ancienne situation**

Grade : Professeur des collèges d'enseignement général contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	1 ^{er}	1080

Nouvelle situation

Grade : Professeur des collèges d'enseignement général

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	1 ^{er}	1080

AHOUMBOT (Cyriaque Jean Patrick)**Ancienne situation**

Grade : Professeur des lycées contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur des lycées

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution de l'arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2229 du 20 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92 – 336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

TATY (Fortuné Grégoire)**Ancienne situation**

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade : Instituteur				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

IBARA (Emmanuel)

Ancienne situation				
Grade : Instituteur contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade : Instituteur				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

LOUHOAHOUANOU (Jean Michel)

Ancienne situation				
Grade : Instituteur contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade : Instituteur				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MINGUI DILOUVANGA (Sidonie)

Ancienne situation				
Grade : Institutrice contractuelle				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade : Institutrice				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NKOUNKOU NZOLANI (Martine)

Ancienne situation				
Grade : Institutrice contractuelle				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade : Institutrice				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

YOULOU (Mylène Radegonde)

Ancienne situation				
Grade : Institutrice contractuelle				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade : Institutrice				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2230 du 20 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92 - 336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NGOULOU (Henri)

Ancienne situation				
Grade : Administrateur des services administratifs et financiers contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation				
Grade : Administrateur des services administratifs et financiers				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

MAVOUNGOU (Honorine)

Ancienne situation				
Grade : Journaliste niveau I contractuelle				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade : Journaliste niveau I				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

SILOU (Aimée Marie Thérèse)

Ancienne situation				
Grade : Institutrice contractuelle				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade : Institutrice				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

KALI (Rose Léa)

Ancienne situation				
Grade : Journaliste niveau I contractuelle				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade : Journaliste niveau I				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

DZOUBOUGUI LOUNI (Tite)

Ancienne situation				
Grade : Administrateur des services administratifs et financiers contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation				
Grade : Administrateur des services administratifs et financiers				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

NDENGUE INGOBA (Simone)

Ancienne situation				
Grade : Infirmière diplômée d'Etat contractuelle				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation				
Grade : Infirmière diplômée d'Etat				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

ONDON (Roger)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NTEMBE (Alphonsine)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2231 du 20 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92 - 336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

GABIENE (Colette)

Ancienne situation

Grade : Infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	4 ^e	710

Nouvelle situation

Grade : Infirmière diplômée d'Etat

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	4 ^e	710

ELOI (Bernadette)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

NANITELAMIO née BOUANGA (Augustine)

Ancienne situation

Grade : Contrôleur principale du travail contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	3 ^e	650

Nouvelle situation

Grade : Contrôleur principal du travail

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	3 ^e	650

TSIBA (Chantal Blandine)

Ancienne situation

Grade : Contrôleur principale des contributions directes contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Contrôleur principale des contributions directes

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

EBATTA (John Rollin)

Ancienne situation

Grade : Professeur certifié des lycées contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur certifié des lycées

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

MOULAKO (Julie Claudine)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2232 du 20 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

OSSINGA (Marie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe contractuel

Catégorie : II	Echelle : 2
Classe : 2 ^e	Echelon : 3 ^e
Indice : 755	

Nouvelle situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe

Catégorie : II	Echelle : 2
Classe : 2 ^e	Echelon : 3 ^e
Indice : 755	

MISSONTSA née MITOUAMONA (Clarisse Adélaïde)

Ancienne situation

Grade : comptable principal du trésor contractuel

Catégorie : II	Echelle : 2
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 755	

Nouvelle situation

Grade : comptable principal du trésor

Catégorie : II	Echelle : 2
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}
Indice : 755	

Les intéressées devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2233 du 20 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

INIANGA (Marcelline)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

DIASSIVI MADOUA (Alphonse Didace)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MATSIONA-TSINSABAHO (Nadège Rosalie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MALEO-LOSO (Richard)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MISSAMOU (Joachim)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ASSAPOU (Barthélémy)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NSANA (Jean René)

Ancienne situation

Grade : maître d'éducation physique et sportive contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : maître d'éducation physique et sportive
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

SAMBA (Landry Jacky Valère)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2234 du 20 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

ABOYA (Raoul)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 805

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 805

NDINGA (Lucie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 715

KORY (Isabelle)Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 715

MABIALA (Amédée Sidonie)Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NKOLI (Anne)Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2235 du 20 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, M. **ALESSAKOUONI (Joseph)**, instituteur contractuel de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, est intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 des cadres de la catégorie II, échelle 1

L'intéressé devra bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2236 du 20 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

BILONGUI NKOULA (Agathe Charlotte)Ancienne situation

Grade : commis principale contractuelle
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : commis principale
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 535

BITSINDOU (Fulgence)Ancienne situation

Grade : chef ouvrier contractuel
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e
 Indice : 475

Nouvelle situation

Grade : chef ouvrier
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e
 Indice : 475

KIBANGOUDI (Pascal)Ancienne situation

Grade : chauffeur contractuel
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 435

Nouvelle situation

Grade : chauffeur
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 435

MASSOLOLA (Henriette)Ancienne situation

Grade : matrone accoucheuse contractuelle
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 3^e Echelon : 2^e
 Indice : 605

Nouvelle situation

Grade : matrone accoucheuse
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 3^e Echelon : 2^e
 Indice : 605

MBONDZI (Jean Baptiste)Ancienne situation

Grade : ouvrier professionnel contractuel
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e
 Indice : 545

Nouvelle situation

Grade : ouvrier professionnel
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e
 Indice : 545

NDZELE (Thérèse Julienne)Ancienne situation

Grade : commis principale contractuelle
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e
 Indice : 475

Nouvelle situation

Grade : commis principale
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e
 Indice : 475

NGUIE KOUMOU (Lydie Chantal)Ancienne situation

Grade : commis contractuelle

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice : 475

Nouvelle situation

Grade : commis Catégorie : III

Echelle : 2 Classe : 2^eEchelon : 2^e Indice : 475**NIANGUI (Antoinette)**Ancienne situation

Grade : commis principale contractuelle

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : commis principale

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 2^e

Indice : 535

PEMBELOT (Félicité)Ancienne situation

Grade : sténodactylographe bilingue contractuelle

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}

Indice : 635

Nouvelle situation

Grade : sténodactylographe bilingue

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 3^e Echelon : 1^{er}

Indice : 635

ZOLONGA-MALEMBE (Christine)Ancienne situation

Grade : commis principale contractuelle

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : commis principale

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice : 505

ONDZE (Gilbert)Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 3^e

Indice : 565

Nouvelle situation

Grade : commis principal

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 3^e

Indice : 565

BEPOUCK KOUETOUA (Stéphane Brice Aristide)Ancienne situation

Grade : chauffeur contractuel

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2^e Echelon : 3^e

Indice : 385

Nouvelle situation

Grade : chauffeur

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2^eEchelon : 3^e

Indice : 385

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2237 du 20 février 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MBAYA (Blaise Antoine)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

BAFOUKA MOUANDA née MIAYOKA (Virginie Astride)Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

BANZOUZI KIESSI (Emma Virginie)Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

BIANGANA NKOUKA (Edma Idocsi)Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

LONDET MAYIMBI (Lydie Chantal)Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535**MALONGA OUMBA (Ursule Françoise)****Ancienne situation**

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535**Nouvelle situation**

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535**MAHOUNGOU (Jean Claude)****Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535**Nouvelle situation**

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535**MANTSEKE (Pauline)****Ancienne situation**

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535**Nouvelle situation**

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535**NGOMA (Virginie Leocadie Isabelle)****Ancienne situation**

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535**Nouvelle situation**

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535**NGAMBOU (Patrice)****Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535**Nouvelle situation**

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535**OYELE OPOUANDE****Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535**Nouvelle situation**

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535**MANDESSO (Célestine Fermine)****Ancienne situation**

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535**Nouvelle situation**

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535**EBEMBA (Lydie Clarisse)****Ancienne situation**

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535**Nouvelle situation**

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535**SAMABI (Joséphine)****Ancienne situation**

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535**Nouvelle situation**

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

STAGE

Arrêté n° 2104 du 15 février 2007. M. IBATA (Gabriel), attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, filière : trésor, à l'institut de formation de cadres pour le développement de Bruxelles en Belgique, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2005-2006.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et de budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables aux budgets de l'Etat congolais.

Arrêté n° 2276 du 20 février 2007. M. MBIKA (Michel), attaché des services du trésor de 1^{ère} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation de cycle supérieur, pour la préparation du D.E.S.S, option : gestion d'entreprise, à l'école supérieure internationale d'enseignement technique de Cotonou au Bénin pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 2277 du 20 février 2007. M. OBA (Paul), comptable principal du trésor de 1^{er} échelon, est autorisé à suivre un stage de formation, option : trésor, à l'école nationale d'administration de Lomé au Togo, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2002-2003.

Les frais de transport, de séjour et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 2278 du 20 février 2007. M. OMFOUONO (Edouard), attaché des douanes de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, option : gestion d'administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 2279 du 20 février 2007. Mme ZOZABAKA SAMBA née SOKI (Marie Thérèse), attachée des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, des cadres de la catégorie I échelle 2, est autorisée à suivre un stage de formation de cycle III, option : inspecteur du trésor, à l'école nationale d'administration de Lomé au Togo, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2004-2005.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route de l'intéressée pour Lomé au Togo, par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 2280 du 20 février 2007. M. OBA (Paul), administrateur adjoint de 3^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, option : gestion d'administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 2281 du 20 février 2007. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel de 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation de premier cycle, filière : assistant de direction, au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de la recherche de l'armée et de la sécurité de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Mlles :

- **MOUSSOKI (Berthe)**, comptable principale de trésor de 1^{ère} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NANITELAMIO (Joséphine)**, économiste de 1^{ère} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MPIO (Sidonie)**, institutrice de 1^{er} échelon.

Messieurs :

- **MBOUNGOU (Pierre)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon ;
- **POMBA (Jean Bruno)**, instituteur de 1^{ère} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **OBA (Cyriaque)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **LOUSSOBO (Jean Michel)**, instituteur de 1^{er} échelon ;
- **OBA (Vincent De Paul)**, instituteur de 2^e échelon ;
- **TATY (Christophe)**, instituteur de 1^{er} échelon ;
- **BOUCKAT (Bienvenu)**, secrétaire principal d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 2282 du 20 février 2007. M. MAMPOUYA (Célestin Robert), administrateur adjoint de 3^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, option : gestion d'administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

VERSEMENT

Arrêté n° 2252 du 20 février 2007. M. AKOUELE-NDE (Pierre), administrateur adjoint de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), admis au test de changement de spécialité, filière : douanes, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services des douanes à la catégorie

I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur adjoint des douanes.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 2239 du 20 février 2007. M. **MATOUBA (Roger)**, professeur certifié des lycées de 5^e échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} avril 1993.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} avril 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} avril 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} avril 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

VERSEMENT – PROMOTION

Arrêté n° 1988 du 14 février 2007. M. **KITANTOU (Pierre)**, agent spécial principal de 9^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite depuis le 1^{er} mai 2003, est versé pour compter du 20 octobre 1993 dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 et promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 20 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 20 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 20 octobre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 20 octobre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2100 du 15 février 2007. M. **BINIMBI (Jean Paul)**, pharmacien de 10^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (santé publique) admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006,

est versé dans la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 14 août 1992, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 14 août 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 14 août 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 14 août 1998.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 14 août 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 14 août 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 14 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2179 du 19 février 2007. Mme **TCHICAYA née PAMBOU BOUMBA (Elisabeth)**, attachée de 5^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 26 novembre 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 novembre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 novembre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 novembre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 novembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 novembre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2190 du 19 février 2007. M. **VOUMINA (Daniel)**, instituteur principal de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2002, est versé pour compter du 1^{er} janvier 2002 dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **VOUMI-NA (Daniel)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2201 du 19 février 2007. Mme **OTOUGHA** née **FOUROU (Cécile)**, conductrice principale de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), admise à la retraite depuis le 1^{er} mai 2003, est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 1993, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2204 du 19 février 2007. M. **MBONGO (Jean Lucien)**, agent technique principal de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 septembre 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 septembre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 septembre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 27 septembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 27 septembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 27 septembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 27 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2242 du 20 février 2007. M. **NGOMA (Willy Jean Baptiste)**, professeur des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le

1^{er} octobre 2006, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 13 novembre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 13 novembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 13 novembre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 13 novembre 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 13 novembre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 13 novembre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 13 novembre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 13 novembre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 2, M. **NGOMA (Willy Jean Baptiste)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2246 du 20 février 2007. M. **VOIDIBIO (Joseph)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 6 décembre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 décembre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 décembre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 décembre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 décembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 décembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 décembre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2261 du 20 février 2007. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 11 août 2006.

Mlle **MATOHO (Clémentine)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 7 décembre 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 7 avril 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 7 août 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancée comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 7 décembre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 7 avril 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 août 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 décembre 2001.

Mlle **MATOHO (Clémentine)** est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2263 du 20 février 2007. M. **EBON (Serge)**, assistant sanitaire de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), retraité depuis le 1^{er} mars 2006, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 novembre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 novembre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 novembre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 novembre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 novembre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 novembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 24 novembre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 24 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2265 du 20 février 2007. Mme **MATSIMA** née **KIMBEMBE (Odile)**, sage-femme principale de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 septembre 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 septembre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 septembre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 septembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 septembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 15 septembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 15 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2267 du 20 février 2007. Mlle **OSSELE (Marie Joséphine)**, secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2269 du 20 février 2007. Mme **SALA** née **BILOMBO (Antoinette)**, assistante sociale de 6^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 septembre 1991.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 septembre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 septembre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 14 septembre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 14 septembre 1999 ;

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 14 septembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 14 septembre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 14 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2272 du 20 février 2007. M. KOUBEMBA (Mathurin), secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 depuis le 1^{er} février 1992, est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} juin 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} février 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} juin 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2005. ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

RECLASSEMENT

Arrêté n° 1963 du 14 février 2007. M. KOUMBA (Donatien), ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), titulaire du diplôme de master professionnel, option : gestion de la politique économique dans le pays en développement et en transition, délivré par l'université Clermont Ferrand I (France), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 13 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 1991 du 14 février 2007. M. NGONDZI (Daniel Rigobert), agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : trésor, est versé dans les services administratifs et financiers (trésor), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services du trésor.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 1992 du 14 février 2007. M. ONKA MBANI, adjudant de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), titulaire du diplôme d'attaché des douanes délivré par l'école inter - Etats des douanes de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale de Bangui (République Centrafricaine), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 24 juillet 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 1993 du 14 février 2007. Mlle OSSOMBI MAYELA (Olga Rosine), comptable de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, session de juillet 2006, série R5, économie de gestion coopérative, est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de comptable principal du trésor.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 1994 du 14 février 2007. M. NGAKOSSO (Emmanuel), attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 590 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme de la maîtrise en sciences économiques obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du pont de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 1995 du 14 février 2007. Mme **MBATCHI** née **LOUTAYA (Cécile)**, infirmière diplômé d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des services sociaux (santé publique), titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire radiologie, obtenu à l'école paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du pont de vue de l'ancienneté pour compter du 10 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Arrêté n° 1996 du 14 février 2007. M. **ONDAI (Emmanuel)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 des services sociaux (enseignement), titulaire de l'attestation du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenue au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du pont de vue de l'ancienneté pour compter du 5 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

RECONSTITUTION - RÉVISION

Arrêté n° 1989 du 14 février 2007. La situation administrative de Mlle **BIANGUET (Estelle Mélanie)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 juillet 2002 (arrêté n° 2624 du 22 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 juillet 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 juillet 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et

nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 3 juillet 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du pont de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 1990 du 14 février 2007. La situation administrative de Mlle **MIAVOUKANA (Albertine)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 9 janvier 1992.

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 9 janvier 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 9 janvier 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 9 janvier 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 janvier 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 janvier 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 janvier 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 9 janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des contributions directes (impôts), reclassée à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090, ACC = 1 an 10 mois 8 jours et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 18 novembre 2005 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du pont de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 2004 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **NSITA (Jean)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 14 octobre 1988 (arrêté n° 4341 du 31 décembre 1993).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 21 février 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3843 du 26 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 14 octobre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 14 octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 14 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 octobre 1994 ;
- Promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 21 février 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 février 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 février 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 2 mars 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2005 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **NGASSAKI (Alphonse)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 2119 du 13 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- Promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification de Brazzaville, est versé dans les cadres des services techniques de la statistique, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 2 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2006 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **NZAMBI LOUNDOU (Jean Claude)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1985 (arrêté n° 005 du 12 janvier 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1985 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 1 mois 15 jours et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 16 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2007 du 15 février 2007. La situation administrative de Mlle **MOUSINGA (Marie Louise)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1987 (arrêté n° 1662 du 11 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1987 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 octobre 1989 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 6 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1993.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 1997 ;

- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 octobre 1999 ;

- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 6 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : anglais-français, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 11 mois 19 jours et nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 25 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 octobre 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2008 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **KENGUE (Alphonse)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1989 (arrêté n° 2315 du 31 août 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 avril 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1993 ;
- Promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 avril 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 avril 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de fin de stage promotionnel sur le tas des instituteurs évoluant dans les collèges d'enseignement général et collèges d'enseignement technique, option : lettres-histoire-géographie, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2009 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **KISSENGOU (Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 février 1991 (arrêté n° 2284 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 février 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 février 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 février 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 février 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 février 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 février 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 février 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option : lettres-histoire-géographie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2010 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **POUO (Gabriel)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 12 février 1991 (arrêté n° 1910 du 29 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 12 février 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 février 1993 ;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 février 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 février 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 12 février 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 12 février 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 12 février 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 12 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de promotion des instituteurs, session d'août 2002, option : mathématiques-physique, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2011 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **OBELE (Jean Blaise)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1986 (arrêté n° 5938 du 11 juin 1986).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1986 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 18 juillet 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 juillet 1999 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 juillet 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 juillet 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 18 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2012 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **NAMOUTIRI (Anaclet)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1989 (arrêté n° 1434 du 25 avril 1991) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 2005 (état de mise à la retraite n° 1734 du 8 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 17 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 17 octobre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 17 octobre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 17 octobre 2005.

Hors classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2013 du 15 février 2007. La situation administrative de Mme **NDALLA née TSEKELAKA (Pauline)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Reclassée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3298 du 28 juin 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Reclassée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 12 février 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 février 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2014 du 15 février 2007. La situation administrative de Mlle **DABOUDARD (Rose)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3159 du 4 octobre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 5 octo-

bre 1987 ;

- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1997 ;

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, session de juin 2005, série G2, option : techniques quantitatives de gestion, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 février 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2015 du 15 février 2007. La situation administrative de Mme **BARODINGA** née **BANZOULOU (Jeanne Pauline)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 mars 2000 (arrêté n° 4027 du 30 avril 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 mars 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 890 pour compter du 15 mars 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 950 pour compter du 15 mars 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 3 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2016 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **OKOULIKOUA (René)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} avril 1986 (arrêté n° 1514 du 1^{er} avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} avril 1986 ;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session du 2 juillet 1996, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 26 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 novembre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 novembre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 novembre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2017 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **NGAMBE (André)**, instituteur adjoint contractuel, admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 1

- Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1989 (arrêté n° 1411 du 8 juin 1993) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2002 (lettre de préavis n° 017 du 12 février 2002).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 1

- Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1989.

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session du 28 août 1989, est reclassé dans la catégorie C, échelle 8 et nommé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 2 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = 1 jour ;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} février 1992 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} juin 1994 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} février 1999 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} juin 2001 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2018 du 15 février 2007. La situation administrative de Mme **MIE** née **EKOELA (Madeleine)**, monitrice sociale jardinière d'enfants des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale jardinière d'enfants de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 19 octobre 1988 (arrêté n° 5098 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale jardinière d'enfants de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 19 octobre 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 19 octobre 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 19 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 19 octobre 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 19 octobre 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 19 octobre 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 19 octobre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juillet 1998, est reclassée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 2 mai 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 mai 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2019 du 15 février 2007. La situation administrative de Mlle **NGALA (Albertine)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 6487 du 8 novembre 1986).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;

- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 2 avril 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2020 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **BAYINGA-KIOUASSI (Marcelin)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1986 (arrêté n° 6487 du 8 novembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1986 ;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 octobre 1988.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1990, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 13 septembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 5^e échelon, indice 640 pour compter du 13 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 13 septembre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 13 septembre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 septembre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 septembre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 septembre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 septembre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 septembre 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2021 du 15 février 2007. La situation administrative de Mlle **KOBI (Bernadette)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 décembre 1994 (arrêté n° 4796 du 30 décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 décembre 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 décembre 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 décembre 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 630 pour compter du 10 décembre 2000.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, option : trésor I, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de comptable principal de trésor pour compter du 19 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2022 du 15 février 2007. La situation administrative de Mlle **HABE (Marie Henriette)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 3888 du 8 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 5 février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 février 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 juin 1993 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 février 1998.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 juin 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2001.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} mai 2003 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} septembre 2005 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2023 du 15 février 2007. La situation administrative de Mme **EFAEBI** née **NGAHOVA (Catherine)**, assistante sociale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 13 avril 1995 (arrêté n° 3308 du 13 juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 13 avril 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 avril 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 avril 1999 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 avril 2001 ;

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 avril 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versée dans les cadres des services techniques (statistique), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 18 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2024 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **MOUANDZA (Nestor)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 octobre 1996 (arrêté n° 4663 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, radiologie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 26 octobre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 octobre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 octobre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 octobre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2025 du 15 février 2007. La situation administrative de Mme **NGANGA** née **MAYINGA (Elisabeth)**, agent technique de santé contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Reclassée et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 3105 du 18 avril 1984).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Reclassée et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 octobre 1983 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 3 février 1986 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 juin 1988 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 3 février 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 février 1993 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 juin 1995.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 octobre 1997 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 février 2000 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 juin 2002 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat contractuelle pour compter du 6 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2026 du 15 février 2007. La situation administrative de Mme **NDOKOU** née **ONDZOUA (Rosalie)**, matrone accoucheuse contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, Echelle 15

Avancée en qualité de matrone accoucheuse contractuelle successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} avril 1987 ;
- au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} août 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} décembre 1991 ;

- au 7^e échelon, indice 320 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- au 8^e échelon, indice 330 pour compter du 1^{er} août 1996 (arrêté n° 955 du 25 avril 1997).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité de matrone accoucheuse contractuelle de 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

Catégorie III, échelle 2

- Versée dans la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} décembre 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} août 1996 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} décembre 1998.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : infirmier breveté, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = 18 jours et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 19 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} août 2003.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2027 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **YOCKA (Roger Rufin)**, attaché des services fiscaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services fiscaux de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 2 ans pour compter du 25 août 2000 (arrêté n° 3778 du 31 juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services fiscaux de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 2 ans pour compter du 25 août 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 25 août 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 25 août 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 août 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 8 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2028 du 15 février 2007. La situation administrative de Mlle **COULIBALY AÏSSATOU**, attachée des services fiscaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie I, échelle 2**

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature de Dakar (Sénégal), filière : Impôts, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attachée des services fiscaux pour compter du 20 janvier 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1873 du 23 mai 2003).

Nouvelle situation**Catégorie I, échelle 2**

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature de Dakar (Sénégal), filière : Impôts, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 20 janvier 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 janvier 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 janvier 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'inspecteur des impôts délivré par l'école nationale de fiscalité et des finances de Bruxelles (Belgique), est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 24 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 24 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2029 du 15 février 2007. La situation administrative de Mlle **BUNSANA (Elisabeth)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 mai 2003, ACC = 10 jours (arrêté n° 2962 du 26 avril 2005).

Nouvelle situation**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 mai 2003, ACC = 10 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 mai 2005 ;
- admise au test de changement de spécialité, filière : trésor, session de 2006, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 et nommée au grade d'attaché du trésor, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2030 du 15 février 2007. La situation administrative de mademoiselle Mme **MABIALA née TCHIBI-NDA (Agnès Ambroisine)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 1**

Promue successivement aux échelons supérieurs au grade de secrétaire principal d'administration comme suit :

2^e classe

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 janvier 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 janvier 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 janvier 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC = néant (arrêté n° 2598 du 19 février 2005).

Nouvelle situation**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admise au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière : impôts, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des contributions directes,

à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services fiscaux à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2031 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **BAYINGANA (Jean Jacques)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'agent spécial principal de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 11 avril 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 avril 1995 (arrêté n° 3726 du 22 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent spécial principal de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 11 avril 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 avril 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 avril 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 avril 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 11 avril 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 11 avril 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 11 avril 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence en sciences économiques, option : économie financière, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2032 du 15 février 2007. La situation administrative de Mlle **MOUNDZENDZE (Charlotte)**, comptable principale contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 21 août 1975 (arrêté n° 5117 du 16 août 1975).

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, niveau I, option : trésor, est versée, reclassée et nommée au 2^e échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 590 en qualité de comptable principal contractuel, ACC = 5 mois 20 jours pour compter du 12 octobre 1987 (arrêté n° 3491 du 3 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 21 août 1975 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 21 décembre 1977 ;
- avancée au 3^e échelon 480 pour compter du 21 avril 1980 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 21 août 1982 ;
- avancée au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 21 décembre 1984 ;
- avancée au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 21 avril 1987.

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, niveau I, option : trésor, est versée dans les services du trésor, reclassée et nommée au 2^e échelon, indice 590, ACC = 5 mois 21 jours en qualité de comptable principal contractuel pour compter du 12 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 21 août 1989 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 21 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 21 décembre 1991.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 avril 1994 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter 21 août 1996 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 décembre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité d'attaché des services du trésor contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1999.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter 1^{er} mai 2001 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 1180 pour compter 1^{er} septembre 2003 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2033 du 15 février 2007. La situation administrative de Mme **POATY NGUIMBI née MAGANGA (Emilienne)**, secrétaire principale d'administration contractuelle est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 18 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, (arrêté n° 6016 du 5 décembre 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 18 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 avril 2003 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 août 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Admise au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière : impôts, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les services des contributions directes à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée en qualité de contrôleur principal des contributions directes contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2034 du 15 février 2007. La situation administrative de Mlle **AKOUELE-ONGUILI (Hélène)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

Avancée successivement aux échelons supérieurs en qualité de secrétaire d'administration contractuel comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 1^{er} décembre 1985 ;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} août 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} décembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} décembre 1992 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} avril 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} août 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} décembre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 2002; (arrêté n°6213 du 13 décembre 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} décembre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services du trésor, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de comptable principal du trésor contractuel pour compter du 29 septembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 janvier 2003 ;

- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2035 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **YOKA (Saturnin Guy Noël)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 14 mars 1991 (arrêté n° 587 du 4 mars 1991).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 14 mars 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 mars 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 juillet 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 1995;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 mars 1998.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 juillet 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 novembre 2002 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 mars 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat, série R5, économie gestion coopérative, session de juin 2005, obtenu à l'institut technique agricole, est versé dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité d'agent spécial principal contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2036 du 15 février 2007. La situation administrative de Mlle **OSSENDZA (Marie)**, agent spécial contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Née le 12 novembre 1961, titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est engagée en qualité d'agent spécial contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 25 juin 1991 (arrêté n° 2034 du 22 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Née le 12 novembre 1961, titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial stagiaire, indice 410 pour compter du 25 juin 1991;
- titularisée et nommée au grade d'agent spécial de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 25 juin 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 25 juin 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 25 juin 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 25 juin 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 juin 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 juin 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 juin 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 25 juin 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, est versée dans les cadres du trésor, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de comptable principal du trésor pour compter du 12 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2037 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **MAVOUNGOU (Jean Christophe)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade d'agent spécial de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 octobre 2003 (arrêté n° 6836 du 10 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade d'agent spécial de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 octobre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes, pour compter du 15 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2038 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **NGAMP-ODZILY-BLOOD (Serge Juluse)**, inspecteur d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 17 septembre 2002 (arrêté n° 4384 du 4 septembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1 (jeunesse et sports)

- Promu au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 17 septembre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 17 septembre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2039 du 15 février 2007. La situation administrative de Mme **MAPEYE** née **BIYEKELE MBOUNGOU**, agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent spécial principal de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1993, (arrêté n° 6464 du 2 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent spécial principal de 6^e échelon, indice

860 pour compter du 5 octobre 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1995.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 21 novembre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 novembre 2004 ;
- admise au test de changement de spécialité, filière : diplomatie, session du 24 novembre 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des affaires étrangères à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2040 du 15 février 2007. La situation administrative de Mlle **BANI (Marie Christine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 7 janvier 1991 (arrêté n° 028 du 7 janvier 1993).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 23 décembre 1993 (arrêté n° 4117 du 23 décembre 1993).

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 7 mai 1993 (arrêté n° 5316 du 11 octobre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 7 janvier 1991.

Catégorie II échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 7 janvier 1991 ;

- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 mai 1993 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 décembre 1993, ACC = 7 mois 16 jours.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 mai 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 7 mai 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 mai 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 7 mai 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 7 mai 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 7 mai 2005.

Catégorie II, échelle 2

- Admise au test de changement de spécialité, filière : diplomatie, session du 13 juillet 2002, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire à la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 2^e échelon, indice 885, ACC = néant et nommée au grade de chancelier adjoint des affaires étrangères à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 2041 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **DANDOU (Armand Cyprien Magloire)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 mai 2001 (arrêté n° 2416 du 13 juin 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 mai 2001 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 septembre 2003 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 janvier 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation d'admission au baccalauréat, G2 : technique quantitative de gestion, session de juillet 2001, obtenue à Brazzaville, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2042 du 15 février 2007. La situation administrative de Mme **NZILA née MBATA (Philomène)**, professeur technique adjoint des lycées des cadres de la catégorie

I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur technique adjoint des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1998 (arrêté n° 7763 du 30 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur technique adjoint des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) et reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 15 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2043 du 15 février 2007. La situation administrative de Mme **DITOUNDZI** née **LIKIBI - BANGA (Brigitte Léonie)**, conductrice des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de conducteur d'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 juin 2000 (arrêté n° 5425 du 15 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de conducteur d'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 juin 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 juin 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 juin 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon,

indice 770, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 8 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2044 du 15 février 2007. La situation administrative de Mlle **NZINGOULA (Béatrice)**, commis contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancée en qualité de commis contractuel de 3^e classe, 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 2002 (arrêté n° 5859 du 23 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancée en qualité de commis contractuel de 3^e classe, 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 2002.

Hors classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 705 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité de commis principal contractuel de la catégorie III, échelle 1, 3^e classe, 4^e échelon, indice 735, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2045 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **OBA (Gabriel)**, ouvrier contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie G, échelle 18

- Engagé en qualité d'ouvrier contractuel de 1^{er} échelon, indice 140 pour compter du 6 mars 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 609 du 5 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie G, échelle 18

- Engagé en qualité d'ouvrier contractuel de 1^{er} échelon, indice 140 pour compter du 6 mars 1991, date effective de prise de service de l'intéressé.

Catégorie III, échelle 3

- Versé dans la catégorie III, échelle 3, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 255 pour compter du 6 mars 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 275 pour compter du 6 juillet 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 295 pour compter du 6 novembre 1995 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 6 mars 1998.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 6 juillet 2000 ;
 - avancé au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 6 novembre 2002 ;
 - avancé au 3^e échelon indice 385 pour compter du 6 mars 2005.
- Versé à concordance de catégorie et d'indice dans les services du personnel de service à la catégorie III, échelle 3, 2^e classe, 3^e échelon, indice 385, ACC = néant et nommé en qualité de plan-ton contractuel à compter de la de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2047 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **MOUYOYI (Joël)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès sciences économiques, option : planification du financement, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est engagé en qualité de professeur certifié des lycées contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 11 octobre 2003 (décret n° 2005-433 du 18 octobre 2005).

Catégorie I, échelle 1

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 30 août 2006 (arrêté n° 6687 du 30 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès sciences économiques, option : planification du financement, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est engagé en qualité de professeur certifié des lycées contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 11 octobre 2003 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 11 février 2006 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = 6 mois 19 jours pour compter du 30 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2048 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **OBORI (Maurice Casimir)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

Promu successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 9 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 9 octobre 1999 (arrêté n° 1948 du 24 mai 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 9 octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 octobre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 9 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2049 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **NDOLO (André)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1984 (arrêté n° 5643 du 19 juin 1985).

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 décembre 1985, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 26 juillet 1988 (arrêté n° 4656 du 26 juillet 1988)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1984 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1986.

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 décembre 1985, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 26 juillet 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 26 juillet 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 26 juillet 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 juillet 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 juillet 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 juillet 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 juillet 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 juillet 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 juillet 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 26 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2050 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **NDALA (Vincent)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraité, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promu successivement aux échelons supérieurs au grade de professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie comme suit :

- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} avril 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 1995 (arrêté n° 2004 du 19 juillet 2000) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 186 du 9 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} avril 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 2005 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2051 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **BADIABO (Basile)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, échelle 6

Avancé successivement aux échelons supérieurs en qualité de professeur des collèges d'enseignement général contractuel comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 11 mars 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 11 juillet 1992 ;
- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 11 novembre 1994 (arrêté n° 6387 du 12 novembre 1994)

Catégorie A, hiérarchie II

- Intégré, titularisé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940, ACC = néant pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n° 7292 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, échelle 6

- Avancé en qualité de professeur des collèges d'enseignement général contractuel de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 11 novembre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Versé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 11 novembre 1994.
- Intégré, titularisé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 31 décembre 1994, ACC = 1 mois 20 jours.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 novembre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 novembre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 novembre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 novembre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 11 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2052 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **OVA (Victor)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 23 octobre 1986 (arrêté n° 3177 du 19 mai 1988).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 (arrêté n° 8275 du 25 août 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 23 octobre 1986 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 23 octobre 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 23 octobre 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 23 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 23 octobre 1992.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 23 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 23 octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 23 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2053 du 15 février 2007. La situation administrative de Mme **OFEA née FOUNDOU (Alphonsine)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 21 avril 1986 (arrêté n° 1206 du 11 mars 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice

780, ACC = néant pour compter du 6 juillet 2000 (arrêté n° 4682 du 26 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 21 avril 1986 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 21 avril 1988 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 21 avril 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 21 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 avril 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 avril 1994 ;

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 21 avril 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 21 avril 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 21 avril 2000.

Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 6 juillet 2000 ;

- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 juillet 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2054 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **NIAMALO (Daniel Vincent)**, instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 8 avril 1985 (arrêté n° 4466 du 5 mai 1986).

Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1990, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 3^e échelon, indice 860, ACC = 2 ans pour compter du 1^{er} janvier 1990 (arrêté n° 8014 du 24 décembre 2001) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2001 (lettre de préavis n° 0131 du 29 mai 2001)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 8 avril 1985 ;

- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 8 avril 1987 ;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 8 avril 1989.

Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1990, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 5^e échelon, indice 1020, ACC = 2 ans pour compter du 1^{er} janvier 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} juillet 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2055 du 15 février 2007. La situation administrative de Mlle **NGOGONO (Catherine)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990 (arrêté n° 6007 du 10 novembre 1994).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal, versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1994 (arrêté n° 2710 du 23 juin 2003) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (état de mise à la retraite n° 496 du 12 mars 2004)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la caté-

gorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1994 ;

- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2056 du 15 février 2007. La situation administrative de Mme **NGAMI** née **NGALIE (Bernadette)**, institutrice des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1987 (arrêté n° 3282 du 21 mai 1988).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 5 juin 2000 (arrêté n° 4940 du 2 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1987 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1991.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la caté-

gorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 8 mois 2 jours pour compter du 5 juin 2000 ;

- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2057 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **NGOULOU**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1987 (arrêté n° 3178 du 19 mai 1988).

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session du 29 août 1986, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 27 septembre 1990 (arrêté n° 2636 du 27 septembre 1990) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1819 du 19 décembre 2005)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1989.

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session du 29 août 1986, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II, 3^e échelon, indice 860, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement pour compter du 27 septembre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 27 septembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 27 septembre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 septembre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 septembre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 septembre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 septembre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 27 septembre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 27 septembre 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2058 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **KAMBA (Christian)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence en économie délivrée par l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2000 (décret n° 2002 - 286 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la maîtrise en sciences économiques, option : économie et organisation d'entreprise, délivré par l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 790 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2059 du 15 février 2007. La situation administrative de Mme **OTTINO** née **NGAGNAMI (Stéphanie)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 février 1995 (arrêté n° 390 du 20 février 2001).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant

pour compter du 24 juin 1999 (arrêté n° 7691 du 15 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 février 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 février 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 février 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 juin 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 juin 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 juin 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2060 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **DZON (Jean Constant)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Ex - pigiste du ministère de la communication, chargé des relations avec le parlement, titulaire du baccalauréat de l'enseignement général, série : A4, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 3 décembre 1997 (arrêté n° 4847 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Ex - pigiste du ministère de la communication, chargé des relations avec le parlement, titulaire de la licence et de la maîtrise en droit, option : droit public, délivré par l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 790 pour compter du 3 décembre 1997.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 3 décembre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 3 décembre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 3 décembre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 décembre 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2061 du 15 février 2007. La situation administrative de Mlle **MOUDIONGUI (Honorine)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 6^e échelon, indice 820 pour compter du 3 septembre 1994 (arrêté n° 5637 du 24 octobre 1994).

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 6^e échelon, indice 820 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n° 7413 du 31 décembre 1994).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 1^{er} janvier 2004 (procès-verbal d'avancement, Brazzaville, le 30 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 6^e échelon, indice 820 pour compter du 3 septembre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 septembre 1994 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 31 décembre 1994, ACC = 3 mois 28 jours ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 septembre 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 septembre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 septembre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 septembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne

produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2062 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **BABINGUI (Jean Marie)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 8 janvier 1993 (arrêté n° 646 du 24 avril 1993).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 23 juin 1994 (arrêté n° 2966 du 23 juin 1994) ;
- bénéficiaire d'une ancienneté civile conservée de 1 an 5 mois 15 jours (arrêté n° 3671 du 19 juin 2001).

Catégorie B, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie B, hiérarchie II et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 4 août 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 4 août 1999 (arrêté n° 5517 du 9 octobre 2003).

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 janvier 1993.

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 janvier 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 janvier 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 8 janvier 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 8 janvier 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 8 janvier 2003 (arrêté n° 5126 du 7 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 8 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 janvier 1993 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635, ACC = 1 an 5 mois 15 jours pour compter du 23 juin 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 janvier 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 janvier 1997 ;

- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 8 janvier 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 4 août 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 août 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 août 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2063 du 15 février 2007. La situation administrative de Mlle **EBELONDZI (Blandine)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A4, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4425 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de la licence en droit public, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 22 août 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 août 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2064 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **OKO (Rémi Noël)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et

financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4432 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : gestion commerciale, obtenu à l'école supérieure de gestion et administration des entreprises, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2065 du 15 février 2007. La situation administrative de Mlle **BOUHOYI (Constantine Anne Thérèse)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration principal contractuel de 7^e échelon, indice 860 pour compter du 21 août 1993 (arrêté n° 2706 du 9 juin 1994).

Catégorie B, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 7^e échelon, indice 860 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n° 7283 du 31 décembre 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 août 1993 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 décembre 1995.

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 21 avril 1998 (arrêté n° 669 du 20 août 1999).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 30 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 août 1993 ;

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 31 décembre 1994, ACC = 1 an 4 mois 10 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 août 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 21 août 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 21 août 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 21 août 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 21 août 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 9 mois 10 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2066 du 15 février 2007. La situation administrative de Mlle **BAKEBE (Lydia Christel Gladys)**, agent spéciale principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : budget, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommée au grade d'agent spécial principal de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 4976 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : budget, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial principal stagiaire, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2067 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **MBON (Albert)**, commis principal des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de niveau 3^e, est engagé en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 14 mai 1991 (arrêté n° 1747 du 14 mai 1991).

Catégorie D, hiérarchie I

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 31 décembre 1993 (arrêté n° 4314 du 31 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de niveau 3^e, est engagé en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 14 mai 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 14 mai 1991 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de 2^e échelon, indice 405 pour compter du 31 décembre 1993, ACC = 3 ans 17 jours ;
- promu au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 14 septembre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 14 septembre 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 septembre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 14 septembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 14 septembre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 14 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2068 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **NDOLO (Lucien)**, ingénieur retraité des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'ingénieur de développement rural, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé ingénieur d'agriculture de 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 10 janvier 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = néant (décret n° 94-165 du 28 avril 1994) ;

- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 10 janvier 1991 (décret n° 94-325 du 8 juillet 1994) ;
- promu au 7^e échelon, indice 1460 pour compter du 10 janvier 1993 (décret n° 94-795 du 31 décembre 1994) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 1996 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1028 du 7 décembre 1995).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'ingénieur de développement rural, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé et nommé ingénieur d'agriculture de 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 10 janvier 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 7^e échelon, indice 1460 pour compter du 10 janvier 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 janvier 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 janvier 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 10 janvier 1995.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2069 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **OKOYA (Albert)**, conducteur d'agriculture retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Admis au concours professionnel et qui a suivi un stage organisé par la direction de la formation permanente, est reclassé et nommé en qualité de conducteur d'agriculture contractuel de 1^{er} échelon, indice 430, ACC = néant pour compter du 23 novembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3448 du 30 juin 1989).

Catégorie C, échelle 8

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité de conducteur principal d'agriculture contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 1996 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 6 juin 2001) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003 (avis de retraite n° 2047 du 5 septembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Admis au concours professionnel et qui a suivi un stage organisé par la direction de la formation permanente, est reclassé et nommé en qualité de conducteur d'agriculture contractuel de 1^{er} échelon, indice 430, ACC = néant pour compter du 23 novembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- avancé au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 23 mars 1990 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 23 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 23 juillet 1992 ;

- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 23 novembre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé en qualité de conducteur d'agriculture contractuel pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} mai 1998 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} septembre 2000.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2070 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **ENZANZA (Paul)**, conducteur d'agriculture retraité des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur d'agriculture de 10^e échelon, indice 840 pour compter du 9 décembre 1986 (arrêté n° 1141 du 7 mars 1989) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2002 (lettre de préavis n° 261 du 29 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur d'agriculture de 10^e échelon, indice 840 pour compter du 9 décembre 1986.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- bénéficiaire d'une bonification de deux échelons, est promu au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 1^{er} janvier 1993.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1035 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1095 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1155 pour compter du 1^{er} janvier 1999.
- promu au 4^e échelon, indice 1215 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2071 du 15 février 2007. La situation administrative de Mme **DJOMBO** née **JELTOBORODOVA (Natalia Mikhaïlovna)**, pharmacienne des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Avancée en qualité de pharmacien contractuel hors classe, 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 14 mai 2003 (arrêté n° 1064 du 23 février 2004).
- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de pharmacien hors classe, 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 24 janvier 2006 (arrêté n° 592 du 24 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Avancée en qualité de pharmacien contractuel hors classe, 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 14 mai 2003 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 14 septembre 2005 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de pharmacien hors classe, 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 24 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2072 du 15 février 2007. La situation administrative de Mme **GOLO** née **ANDOUL (Simone)**, sage-femme diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, session de 1987, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de sage-femme diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 21 septembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 3569 du 6 juillet 1989) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 91 du 4 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, session de 1987, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de sage-femme diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 21 septembre 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 21 septembre 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 21 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 21 septembre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 septembre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 septembre 1995 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 septembre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 septembre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 21 septembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 21 septembre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 21 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2073 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **GAMI (André)**, inspecteur du travail des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (travail), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 341 du 25 janvier 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, est versé dans les services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du travail pour compter du 2 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2554 du 28 mai 2000).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 6 octobre 1987 ;
- promu au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 1989 ;
- promu au 7^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et nommé au grade d'inspecteur du travail pour compter du 2 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 octobre 1997 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 6 octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 6 octobre 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 6 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2074 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **TSENGOU (Marie Joseph)**, inspecteur du travail contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

Avancé successivement en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel comme suit :

- au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 16 décembre 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 16 avril 1992 (arrêté n° 400 du 11 mai 1992).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, est versé dans les services du travail, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du travail contractuel pour compter du 23 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1606 du 1^{er} décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 16 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 avril 1992.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 août 1994 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 décembre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, est versé dans les services du travail, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du travail contractuel pour compter du 23 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 23 août 2000.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 23 décembre 2002 ;

- avancé au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 23 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2075 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **BADILA (Victor)**, inspecteur divisionnaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (travail), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 octobre 1989 (arrêté n° 2129 du 20 août 1992).

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'inspecteur du travail de 5^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 3 juillet 1993 (arrêté n° 1598 du 5 juin 1997).

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade au choix au titre de l'année 1997 et nommé inspecteur divisionnaire du travail de 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 juillet 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1220 pour compter du 3 juillet 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 juillet 1999 (arrêté n° 4859 du 3 août 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 octobre 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 6 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'inspecteur du travail de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 3 juillet 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 juillet 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade au choix au titre de l'année 1997 et nommé inspecteur divisionnaire du travail de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 juillet 1997 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 juillet 1999 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 juillet 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 juillet 2003 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2076 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **KAMBA (Emmanuel)**, inspecteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur en chef de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 mai 2001 (arrêté n° 1391 du 2 février 2005) ;
- versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 19 mai 2005 (arrêté n° 3167 du 19 mai 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur en chef de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 mai 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 mai 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 16 mai 2005 ;
- versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 19 mai 2005, ACC = 3 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2077 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **ITOUA (Crépin)**, contrôleur principal des contributions directes des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts) et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 20 octobre 2003 (arrêté n° 4998 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (impôts) et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes stagiaire de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 20 octobre 2003 ;
- titularisé et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 20 octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 20 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2078 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **NGOYE LESSITA**, inspecteur d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Reclassé et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 18 janvier 1990 (arrêté n° 3101 du 28 octobre 1991).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 10 juin 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3871 du 26 juin 2001).

Catégorie A, hiérarchie II

Promu successivement aux échelons supérieurs au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 janvier 1994 ;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 18 janvier 1996 ;
- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 18 janvier 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 janvier 1998 (arrêté n° 1307 du 9 avril 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Reclassé et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 18 janvier 1990 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 18 janvier 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 18 janvier 1992 ;

- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 18 janvier 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 janvier 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 janvier 1998.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 10 juin 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 juin 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 juin 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 juin 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 10 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2079 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **BAKEMBA (Jérôme)**, commis principal des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommé en qualité de commis principal contractuel de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 435 pour compter du 1^{er} janvier 1996, ACC = néant.

Avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} mai 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 1844 du 8 mars 2004).
- Avancé au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} mai 2005 (arrêté n° 2055 du 2 mars 2006).
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 535 pour compter du 28 décembre 2005 (arrêté n° 8844 du 28 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 1

- Avancé en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} mai 2005 ;

- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 565 pour compter du 28 décembre 2005, ACC = 7 mois 28 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2080 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **NKOKOLO-MBIKA (André)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, niveau I, option : administration générale, est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 4960 du 9 août 2002).

Catégorie I, échelle 2

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 20 janvier 2006 (arrêté n° 509 du 20 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, niveau I, option : administration générale, est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 2005 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 8 mois 19 jours pour compter du 20 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2081 du 15 février 2007. La situation administrative de Mlle **NGONGO (Elisabeth)**, commis principal des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

Avancée en qualité de commis principal contractuel successivement comme suit :

- au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} janvier 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 390 pour compter du 1^{er} mai 1992 (arrêté n° 4350 du 5 décembre 1992).

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis principal de 5^e échelon, indice 390 pour compter du 23 septembre 1994 (arrêté n° 4952 du 23 septembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 5^e échelon, indice 390 pour compter du 1^{er} mai 1992.

Catégorie III, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 1^{er} mai 1992 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 1^{er} septembre 1994 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis principal de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 435 pour compter du 23 septembre 1994, ACC = 22 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} septembre 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} septembre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} septembre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2082 du 15 février 2007. La situation administrative de M. **BIENE-LECOMPTE (Jean Louis Jacob)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 27 mai 1998 (arrêté n° 254 du 23 février 2000) ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 décembre 2005 (arrêté n° 8644 du 28 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 27 mai 1998.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 27 septembre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 septembre 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 septembre 2005 ;

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 décembre 2005, ACC = 7 mois 1 jour.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 mars 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2105 du 16 février 2007. La situation administrative de M. **KONO (Richard Emmanuel)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 janvier 2000 (arrêté n°1781 du 20 mai 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 janvier 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 20 janvier 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 janvier 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = 1 an 10 mois 17 jours et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 7 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2106 du 16 février 2007. La situation administrative de M. **MOLOUAMI (Jean Fulbert)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1985 (arrêté n° 645 du

31 mars 1990) ;

- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 avril 1988 (arrêté n° 640 du 31 mars 1990).

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire-géographie, 1^{ère} session de 1986, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC= néant pour compter du 17 novembre 1994 (arrêté n° 6181 du 17 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 avril 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 avril 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 avril 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 avril 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire-géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 17 novembre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 novembre 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 novembre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 novembre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 novembre 2002.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 1^{er} mars 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2107 du 16 février 2007. La situation administrative de M. **MANGUILAY (Romuald)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1989 (arrêté n° 3302 du 12 novembre 1990).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 mai 1994 (arrêté n° 1767 du 5 mars 2004) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} Juin 2004 (état de mise à la retraite n° 1110 du 11 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 mai 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 mai 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 mai 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 mai 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 mai 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 mai 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2108 du 16 février 2007. La situation administrative de M. **BOUNGOU (Félix)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3032 du 23 septembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B hiérarchie 1

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, délivrée par le centre de formation en informatique du centre d'informatique de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 27 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue l'ancienneté pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 2109 du 16 février 2007. La situation administrative de M. **GUILLOND (Ange Parfait)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 octobre 1991 (arrêté n° 640 du 7 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 octobre 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 26 octobre 2001 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 octobre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 16 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option : lettres-histoire, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue l'ancienneté pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 2110 du 16 février 2007. La situation administrative de Mlle **MOUANGA (Martine)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 8 avril 1994 (arrêté n° 2519 du 8 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 8 avril 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 8 avril 1996.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 8 avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 ACC = 8 mois 23 jours pour compter du 1^{er} janvier 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 8 avril 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 8 avril 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 8 avril 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 8 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2111 du 16 février 2007. La situation administrative de M. **AKAMBO (Ferdinand)**, secrétaire de l'éducation nationale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs de l'enseignement, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire de l'éducation nationale de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1992 (arrêté n° 7635 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire de l'éducation nationale de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de secrétaire principal de l'éducation nationale des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 19 septembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 19 septembre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2112 du 16 février 2007. La situation administrative de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

M. BILONGUI (Georges)

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 21 janvier 2002 (arrêté n° 10455 du 22 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 21 janvier 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 21 janvier 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : technicien supérieur de pharmacie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon,

indice 1280, ACC= néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 3 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

M. ONDELE GAKOSSO (François)

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de technicien qualifié de laboratoire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 janvier 2001 (arrêté n° 5911 du 24 septembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de technicien qualifié de laboratoire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 janvier 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 janvier 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option technicien supérieur de pharmacie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire, pour compter du 3 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

M. FOUEMOSSO (Joseph)

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 30 juillet 2001 (arrêté n° 2056 du 20 mai 2003).

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 30 juillet 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 30 juillet 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option technicien supérieur en pharmacie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 10 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Mme MASSALA née MOUANDE NKENGUE (Joséphine)

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} août 2002 (arrêté n° 915 du 18 mars 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} août 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} août 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option technicien supérieur de pharmacie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 3 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2113 du 16 février 2007. La situation administrative de Mlle **PEKA (Madeleine)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 13 août 1987 (arrêté n° 1787 du 20 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 13 août 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 13 août 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 13 août 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 août 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 août 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 août 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 août 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 août 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : sage-femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat, pour compter du 31 mai 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 31 mai 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 31 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2114 du 16 février 2007. La situation administrative de Mme **MADZABOU** née **BIMONI (Suzanne)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} août 1988 (arrêté n° 3238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} août 1988 ;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} août 1990.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, session d'août 1991, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 16 décembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Catégorie II, échelle 1,

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 décembre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 décembre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 décembre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 décembre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 décembre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 décembre 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 décembre 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 16 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2115 du 16 février 2007. La situation administrative de Mlle **DZAMA (Augustine Claudette)**, monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 12 août 1987 (arrêté n° 1015 du 28 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option auxiliaire sociale de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 12 août 1987 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 12 août 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 12 août 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 12 août 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 12 août 1993.

2^e Classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 12 août 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 12 août 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 12 août 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, publique option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 18 janvier 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 janvier 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 janvier 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2116 du 16 février 2007. La situation administrative de Mlle **SAMBA (Michelle Eulalie Yolande)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

Titularisée et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 3 septembre 1991 et promue au titre des années 1993, 1995 et 1997 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 680 pour compter du 3 septembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 750 pour compter du 3 septembre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 810 pour compter du 3 septembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 3 septembre 1997 (arrêté n° 4041 du 26 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisée et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 3 septembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, classe, 1^{er} échelon, indice 680 compter du 3 septembre 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 3 septembre 1993 ;
- promue au 3^e échelon indice 880 pour compter du 3 septembre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 septembre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 septembre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 septembre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 septembre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : trésor, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 28 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2117 du 16 février 2007. La situation administrative de Mlle **ITOUA (Irène Albertine)**, maîtresse d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée et titularisée exceptionnellement au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 19 février 1993 (arrêté n° 3932 du 23 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée et titularisée exceptionnellement au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 19 février 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 19 février 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 19 février 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 février 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 février 2001 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 février 2003 ;

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 février 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Admise au test de changement de spécialité, filière : douanes session de 2006, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes) à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = néant et nommée au grade de vérificateur des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2118 du 16 février 2007. La situation administrative de Mme **DIMI née DIMI (Pauline Clarisse)**, commis principal des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 1

- Promue au grade de commis principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 475 pour compter du 19 juin 2001 (arrêté n° 623 du 6 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 1

- Promue au grade de commis principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 475 pour compter du 19 juin 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 19 juin 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau II, option : douanes, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = 1 an 4 mois 22 jours et nommée au grade de contrôleur des douanes pour compter du 11 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 19 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2119 du 16 février 2007. La situation administrative de Mme **OULANGA née PALESSONGA (Anicette)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 septembre 2000 (arrêté n° 1008 du 7 avril 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 septembre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 septembre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 29 septembre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : diplomatie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire des affaires étrangères, pour compter du 4 janvier 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2120 du 16 février 2007. La situation administrative de Mlle **MOUNOUANDA (Sidonie)**, contre-maître des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagée et nommée en qualité de contremaître contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 9 mars 1991, (arrêté n° 259 du 8 janvier 1991).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de contremaître de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 30 mars 1994, (arrêté n° 907 du 30 mars 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagée et nommée en qualité de contremaître contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 9 mars 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 9 mars 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 9 juillet 1993 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de contremaître de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 30 mars 1994, ACC = 8 mois, 21 jours ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 9 juillet 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 9 juillet 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 9 juillet 1999 ;

- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 9 juillet 2001 ;

- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 9 juillet 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenu à l'école nationale et moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal pour compter du 10 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2121 du 16 février 2007. La situation administrative de M. **SILAHO (René)**, maître d'éducation physique et sportive retraité des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 8^e échelon, indice 970 pour compter du 30 avril 1994 (arrêté n° 6348 du 9 octobre 2001) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 173 du 9 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 8^e échelon, indice 970 pour compter du 30 avril 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 30 avril 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive, pour compter du 14 novembre 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 novembre 1997 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 novembre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 14 novembre 2001 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 14 novembre 2003 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 14 novembre 2005 ;

- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2222 du 19 février 2007. La situation administrative de Mlle **NGOUAPENGUE (Regina Laurence)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité d'agent spécial contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 22 août 1993 (arrêté n° 261 du 28 février 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est versée, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 23 mars 1999 (arrêté n° 1586 du 24 avril 2002).

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 30 juin 2005 (arrêté n° 3981 du 30 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité d'agent spécial contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 22 août 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 août 1993 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 décembre 1995 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 avril 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option administration générale, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 11 mois 1 jour et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 23 mars 1999 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2000 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 décembre 2002.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 avril 2005 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = 2 mois 8 jours pour compter du 30 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2223 du 19 février 2007. La situation administrative de Mlle **MASSONGUE (Anne Marie)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 février 2000 (arrêté n° 5059 du 4 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 février 2000.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 février 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 février 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière: trésor, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée dans les cadres du trésor, reclassée à la catégorie 1, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 30 janvier 2006 date effective de reprise de service à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2293 du 20 février 2007. La situation administrative de Mlle **BAYONNE (Chantal Lydie)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de technicien moyen en infirmerie pédiatrique, obtenu à l'institut polytechnique de santé "Arides Esteves SANCHEZ" (Cuba), est intégrée provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 480 pour compter du 10 mars 1986, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4555 du 7 mai 1986) ;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 10 mars 1987 (arrêté n° 4406 du 3 août 1989).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de technicien moyen en infirmerie pédiatrique, obtenu à l'institut polytechnique de santé "Arides Esteves SANCHEZ" (Cuba), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'assistant sanitaire stagiaire, indice 650 pour compter du 10 mars 1986, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 10 mars 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 10 mars 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 10 mars 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 mars 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 mars 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 mars 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 mars 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 mars 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 mars 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 mars 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2294 du 20 février 2007. La situation administrative de Mlle **MALONGA (Chantal Aubierge)**, aide-soignante contractuelle, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 2

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'aide-soignant contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, classée dans la catégorie III, échelle 2, indice 315 pour compter du 26 juin 2006, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 2342 du 15 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : secrétariat, session d'août 1991, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, classée dans la catégorie D, échelle 9, indice 430 pour compter du 26 juin 2006, date effective de prise de service de l'intéressée.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 26 juin 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2295 du 20 février 2007. La situation administrative de Mlle **KOUGANGAMA (Valentine)**, fille de salle des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

Avancée en qualité de fille de salle contractuelle successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} avril 1987 ;
- au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} août 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} décembre 1991 (arrêté n° 690 du 21 mai 1992).

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de fille de salle de 6^e échelon, indice 300 pour compter du 26 décembre 1994 (arrêté n° 6725 du 26 décembre 1994).

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 16 novembre 1994, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, (arrêté n° 3207 du 29 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité de fille de salle contractuelle de 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

Catégorie III,, échelle 2

- Versée dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} décembre 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} avril 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 16 novembre 1994, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de santé de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 26 décembre 1994, ACC = 1 mois 10 jours ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 16 novembre 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 novembre 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 16 novembre 2000.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 16 novembre 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 16 novembre 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 16 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2296 du 20 février 2007. La situation administrative de M. **BATCHI (Antonin Etienne)**, administrateur des services administratifs et financiers contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Né le 26 décembre 1953 à Pointe-noire, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série B, session de juin 1973, est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 11 juillet 1977, date effective de prise de service de l'intéressé (rectificatif n° 3636 du 26 avril 1978) ;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 11 novembre 1979 (arrêté n° 3719 du 18 juin 1981) ;
- avancé au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 11 mars 1982 (arrêté n° 10696 du 11 novembre 1982) ;
- avancé au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 11 juillet 1984 (arrêté n° 064 du 9 janvier 1986) ;
- avancé au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 11 novembre 1986 (arrêté n° 3468 du 27 mai 1988) ;
- avancé au 6^e échelon, indice 820 pour compter du 11 mars 1989 (arrêté n° 1594 du 28 juin 1990) ;
- avancé au 7^e échelon, indice 860 pour compter du 11 juillet 1991 (arrêté n° 2378 du 20 août 1992) ;

Catégorie A, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'institut international d'administration publique, option : gestion des finances publiques, à Paris, France, est reclassé à la catégorie A, échelle 1 et nommé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 2^e échelon, indice 890, ACC = néant pour compter du 7 août 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, (arrêté n° 1908 du 19 juin 1993) ;
- avancé au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 7 décembre 1993 (arrêté n° 4489 du 30 août 1994).

Catégorie I, échelle 1

Versé dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 7 décembre 1993 et avancé successivement comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 7 avril 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 7 août 1998 (arrêté n° 141 du 9 février 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Né le 26 décembre 1953 à Pointe-noire, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série B, session de juin 1973, est intégré dans les cadres la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 480 pour compter du 11 juillet 1977, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 11 juillet 1978 ;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 11 juillet 1980 ;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 11 juillet 1982 ;
- promu au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 11 juillet 1984 ;
- promu au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 11 juillet 1986 ;
- promu au 6^e échelon, indice 820 pour compter du 11 juillet 1988 ;
- promu au 7^e échelon, indice 860 pour compter du 11 juillet 1990.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'institut international d'administration publique, option : gestion des finances publiques, à Paris,

France, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie 1 et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 2^e échelon, indice 890 pour compter du 7 août 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle I

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 7 août 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 7 août 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 7 août 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 7 août 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 7 août 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 7 août 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 7 août 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté est nommé administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 7 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2297 du 20 février 2007. La situation administrative de Mme **GULU** née **GOSSIA (Aimée Gertrude)**, inspectrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 avril 2000 (arrêté n° 493 du 9 février 2004) ;
- versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 19 mai 2005 (arrêté n° 3162 du 19 mai 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 avril 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 avril 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 22 avril 2004 ;
- versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 et nommée au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 19 mai 2005, ACC = 1 an 27 jours ;
- promue au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 22 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2298 du 20 février 2007. La situation administrative de M. **AOUSSAT (Jean Félix)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de comptable contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 29 juin 1990 (arrêté n° 2995 du 15 octobre 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (trésor), titularisé et nommé au grade de comptable de 2^e échelon, indice 460, ACC = néant pour compter du 29 août 1992 (arrêté n° 3286 du 29 août 1992).

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude, versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal pour compter du 1^{er} janvier 1995 (arrêté n° 717 du 13 avril 2000).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de comptable contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 29 juin 1990;

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (trésor), titularisé et nommé au grade de comptable de 2^e échelon, indice 460, ACC = 2 ans pour compter du 29 août 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 29 août 1992, ACC = 2 ans ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 29 août 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 29 août 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude versé dans les cadres de la catégorie II échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 4 mois 2 jours et nommé au grade d'agent spécial principal pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 29 août 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 29 août 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 août 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 août 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 août 2004 ;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2299 du 20 février 2007. La situation administrative de Mme **OUAMBA née NKOUNKOU (Georgine)**, inspectrice des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Reclassée et nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 954 du 26 mars 1991).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection des collèges d'enseignement général, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 30 juillet 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 4969 du 10 août 2001) .

Catégorie I, échelle 2

- Promue et versée au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1995 (arrêté n° 7684 du 10 août 2001).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Reclassée et nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection des collèges d'enseignement général, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 30 juillet 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 juillet 2000 ;

- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 30 juillet 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 juillet 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 30 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2300 du 20 février 2007. La situation administrative de M. **PINGANA (Michel)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 avril 1986 (arrêté n° 3177 du 19 mai 1988).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1997 (arrêté n° 2292 du 18 mars 2004) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2005 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 575 du 7 juin 2005)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 avril 1986 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 avril 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 avril 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 avril 1992.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 avril 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 avril 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2301 du 20 février 2007. La situation administrative de Mme **NKOUKA née BIBIMBOU (Véronique)**, institutrice principale retraitée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1984 (arrêté n° 8969 du 28 novembre 1984).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1996 (arrêté n° 6916 du 31 octobre 2001) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2005 (état de mise à la retraite n° 2252 du 21 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1984 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1986 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988 ;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1990 ;
- promue au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2302 du 20 février 2007. La situation administrative de M. **OVEBABOULINGUI (Georges)**, ouvrier menuisier retraité des cadres de la catégorie D, hiérarchie II

des services techniques (travaux publics), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F , échelle 14

- Titulaire de l'attestation de fin de formation délivrée par la direction de la formation permanente, est reclassé au 1^{er} échelon, indice 210 et nommé en qualité d'ouvrier menuisier contractuel pour compter du 9 janvier 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = néant (arrêté n° 3754 du 7 décembre 1990)

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'ouvrier menuisier de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 30 juin 1994 (arrêté n° 3165 du 30 juin 1994) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} avril 2000 (lettre de préavis n° 245 du 22 mars 2000).

Nouvelle situation

Catégorie F échelle 14

- Titulaire de l'attestation de fin de formation délivrée par la direction de la formation permanente, est reclassé au 1^{er} échelon, indice 210 et nommé en qualité d'ouvrier menuisier contractuel pour compter du 9 janvier 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = néant.
- Avancé au 2^e échelon, indice 220 pour compter du 9 mai 1992.

Catégorie III, échelle 2

- Versé à la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 345 pour compter du 9 mai 1992 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'ouvrier menuisier de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 345 pour compter du 30 juin 1994, ACC = 2 ans ;
- promu au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 30 juin 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 30 juin 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 30 juin 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2303 du 20 février 2007. La situation administrative de Mlle **BAYOULANA MUKENGUE (Marceline)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, hiérarchie 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagée pour une durée indéterminée à la catégorie D, échelle 9 en qualité de secrétaire d'administration contractuel, de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 14 mai 1991 (arrêté n° 1748 du 14 mai 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon indice 430 pour compter du 24 décembre 1993 (arrêté n° 4143 du 24 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagée pour une durée indéterminée à la catégorie D, échelle 9 en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 14 mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 mai 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 septembre 1993.
- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 décembre 1993, ACC = 3 mois 10 jours ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 septembre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 septembre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 septembre 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 septembre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 septembre 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2304 du 20 février 2007. La situation administrative de Mlle **SENGA-MAGNI (Gertrude)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique à la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle pour compter du 15 février 1991 (arrêté n° 440 du 15 février 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 21 février 1994 (arrêté n° 203 du 21 février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique à la catégorie D, échelle 9, 5^e échelon, indice 550 et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 15 février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 février 1991 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 juin 1993.

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 21 février 1994, ACC = 8 mois 6 jours.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 juin 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 juin 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 juin 2001.

3^e Classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 15 juin 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 15 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 2305 du 20 février 2007. La situation administrative de M. **LEYAMI (Jean)**, professeur des collèges d'enseignement général contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 17 février 1984 (arrêté n° 5717 du 20 juin 1985).

Catégorie B, échelle 6

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs des CEGP, session du 29 août 1986, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie B, échelle 6, indice 710 en qualité de professeur des CEGP contractuel, ACC = néant pour compter du 29 août 1992 (arrêté n° 336 du 29 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 17 février 1984 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 17 juin 1986 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 17 octobre 1988 ;
- avancé au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 17 février 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 février 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs des CEGP, session du 29 août 1986, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 1 an 6 mois 12 jours et nommé en qualité de professeur des CEGP contractuel pour compter du 29 août 1992;
- avancé au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 17 juin 1993 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 octobre 1995.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 février 1998 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 juin 2000 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 octobre 2002 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 février 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration de l'éducation nationale, est versé dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 14 mars 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

BONIFICATION

Arrêté n° 2244 du 15 février 2007. En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **KOUMBA (Jonas Narcisse)**, professeur des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2003, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2262 du 15 février 2007. M. **MBERE (Grégoire)**, médecin de 10^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2007, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

En application des dispositions du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, notamment en son article 6 point n° 2, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

M. **MBERE (Grégoire)** est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 3100 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2275 du 15 février 2007. M. **MAKOUM-BOU (Rigobert)**, secrétaire d'administration de 10^e échelon, indice 840 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2001, est versé pour compter du 1^{er} janvier 1991 dans la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845.

En application des dispositions du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

M. **MAKOUMBOU (Rigobert)** est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 1^{er} janvier 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1035 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1095 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1155 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 2308 du 15 février 2007. En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, une bonification d'échelon est accordée à M. **NKOUA (Albert)**, professeur des collèges d'enseignement général hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} septembre 2005.

L'intéressé est promu au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} septembre 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

PRISE EN CHARGE

Rectificatif n° 2221 du 19 février 2007, à l'arrêté n° 4427 du 9 août 2002, relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-décisionnaires du ministère de l'économie des finances et du budget, en ce qui concerne M. **NGOMA (Guy William)**.

Au lieu de :

NGOMA (Guy William).
Ancienne situation
Né le 8 mars 1974
Date Diplôme
22-8-2000 Bac G 3

Nouvelle situation
Grade : Agent spécial principal
Cat Ech Cl Ech. Ind.
II 2 1^{ère} 3^e 585

Lire :

NGOMA (Guy William).

Ancienne situation
Né le 8 mars 1974 à Makoua
Date Diplôme
22-8-2000 Bac G 3

Nouvelle situation
Grade : Agent spécial principal
Cat Ech Cl Ech. Ind.
II 1 1^{ère} 2^e 590

Le reste sans changement

AFFECTATION

Arrêté n° 1967 du 14 février 2007. M. **MAHOUA (Max Adrien)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon des services administratifs et financiers (administration générale), est mis à la disposition du ministère du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 19 septembre 2005, date effective de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1968 du 14 février 2007. M. **BISSEYOU MAMPIA**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), est mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 26 septembre 2005, date effective de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1969 du 14 février 2007. M. **NGANGOUE (Augustin)**, comptable principal du trésor contractuel de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), est mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 22 novembre 2004, date effective de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 2046 du 15 février 2007. M. **NZOUSI (Jean Alain)**, contrôleur principal des contributions directes de la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 3^e échelon, des services techniques (impôts), précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, est mis à la disposition de la présidence de la république.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 19 avril 2004, date effective de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 2307 du 20 février 2007. M. **NGONGO TOLISSA**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon des services sociaux, (enseignement), précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, est mis à la disposition du ministère de la justice et des droits humains.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 23 février 2004, date effective de prise de service de l'intéressé.

CONGE

Arrêté n° 2159 du 19 février 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-treize jours ouvrables pour la période allant du 31 juillet 2002 au 28 février 2006, est accordée à M. **LEBELA (Dieudonné)**, ingénieur des travaux agricoles contractuel, retraité de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 31 juillet 1977 au 30 juillet 2002 est prescrite.

Arrêté n° 2160 du 19 février 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingts jours ouvrables pour la période allant du 4 janvier 2003 au 31 janvier 2006, est accordée M. **AKIERA (Adolphe)**, moniteur d'agriculture contractuel de la catégorie F, échelle 14, 2^e échelon, indice 220, admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 4 janvier 1982 au 3 janvier 2003 est prescrite.

Arrêté n° 2161 du 19 février 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-douze jours ouvrables pour la période allant du 10 janvier 2002 au 31 juillet 2005 est accordée à M. **ONDONGO (Abraham)**, agent technique de santé contractuel de la catégorie D, échelle 11, 1^{er} échelon indice 440, admis à la retraite pour compter du 1^{er} août 2005.

Arrêté n° 2162 du 19 février 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante-dix-huit jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} octobre 1998 au 30 septembre 2001 est accordée à M. **KOUBOULOU (Paul)**, secrétaire comptable contractuel de la catégorie D, échelle 11, 2^e échelon, indice 470, admis à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} octobre 1993 au 30 septembre 1998 est prescrite.

Arrêté n° 2163 du 19 février 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables pour la période allant du 5 octobre 2002 au 31 décembre 2005, est accordé à M. **MAKUALA DINGU DI NZITA**, professeur des collèges d'enseignement général contractuel de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 5 octobre 1985 au 4 octobre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 2164 du 19 février 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à cents jours ouvrables pour la période allant du 25 septembre 2001 au 31 juillet 2005, est accordée à M. **DIANZINGOULA (Adrien)**, instituteur adjoint contractuel de la catégorie D, échelle 11, 8^e échelon, indice 740, admis à la retraite pour compter du 1^{er} août 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 25 septembre 1981 au 24 septembre 2004 est prescrite.

Arrêté n° 2165 du 19 février 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-dix sept jours ouvrables pour la période allant du 19 mars 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **DZARAS (Jean Raymond)**, secrétaire principal d'administration contractuel de la catégorie C, échelle 8, 4^e échelon, indice 700, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 19 mars 2001 au 18 mars 2002 est prescrite.

Arrêté n° 2166 du 19 février 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables pour la période allant du 20 septembre 2002 au 31 décembre 2005 est accordée à Mlle **AVIZO (Catherine)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 20 septembre 2000 au 19 septembre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 2167 du 19 février 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent-trois jours ouvrables pour la période allant du 12 juillet 2001 au 30 juin 2005, est accordée à M. **OKIENI (Michel)**, ouvrier non spécialisé contractuel de la catégorie H, échelle 19, 4^e échelon, indice 146, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 12 juillet 2000 au 11 juillet 2001 est prescrite.

Arrêté n° 2168 du 19 février 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} octobre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **MBOUAKA (Marcel)**, agent spécial principal contractuel de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} octobre 1998 au 30 septembre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 2169 du 19 février 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quinze jours ouvrables pour la période allant du 25 septembre 1999 au 31 mai 2003 est accordée à M. **NTOUMBOU (Pascal)**, commis contractuel de la catégorie F, échelle 14, 2^e échelon indice 220, admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 25 septembre 1994 au 24 septembre 1999 est prescrite.

Arrêté n° 2170 du 19 février 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-deux jours ouvrables pour la période allant du 8 novembre 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à M. **MOUBALA (Gaston)**, chef ouvrier contractuel de la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 8 novembre 1986 au 7 novembre 2000 est prescrite.

Arrêté n° 2283 du 20 février 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-onze jours

ouvrables pour la période allant du 8 janvier 2002 au 30 juin 2005, est accordée à Mme **MBILA née LOUBELO (Jacqueline)**, agent technique principal de santé contractuel de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, admise à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 8 janvier 1998 au 7 janvier 2002 est prescrite.

Arrêté n° 2284 du 20 février 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} octobre 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **NKOUNKOU (Fulgence)**, instituteur adjoint contractuel, retraité de la catégorie D, échelle 11, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 440, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} octobre 1975 au 30 septembre 2002 est prescrite.

Arrêté n° 2285 du 20 février 2007. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-trois jours ouvrables pour la période allant du 13 octobre 1993 au 31 décembre 1996, est accordée à M. **LOUZOLO (Aaron)**, aide comptable qualifié contractuel de la catégorie E, échelle 12, 4^e échelon, indice 370, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 1997.

MINISTERE DES HYDROCARBURES

Décret n° 2007 - 156 du 14 février 2007 accordant à la société nationale des pétroles du Congo un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "permis Kundji Bindi"

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;
Vu la loi n° 1-98 du 23 avril 1998 portant création de la société nationale des pétroles du Congo ;
Vu le décret n° 98-454 du 8 décembre 1998 portant approbation des statuts de la société nationale des pétroles du Congo ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Sur rapport du ministre chargé des hydrocarbures.

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : Il est accordé à la société nationale des pétroles du Congo, un permis d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit "permis Kundji-Bindi" composé de deux blocs dits A et B. Le bloc A a une superficie de 98,72Km². Le bloc B est constitué du puits Bindi 1.

Article 2 : La superficie de ce permis est représentée et définie par la carte et les coordonnées jointes à l'annexe I du présent décret.

La durée de ce permis est de quinze ans renouvelable une seule fois pour une période de cinq ans.

Article 3 : La société nationale des pétroles du Congo est autorisée à s'associer à d'autres sociétés pour la mise en valeur du permis d'exploitation visé à l'article premier du présent décret.

Article 4 : Les associés de la société nationale des pétroles du Congo verseront à l'Etat congolais un bonus d'attribution.

Ce bonus constitue un coût non récupérable.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 février 2007

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures,

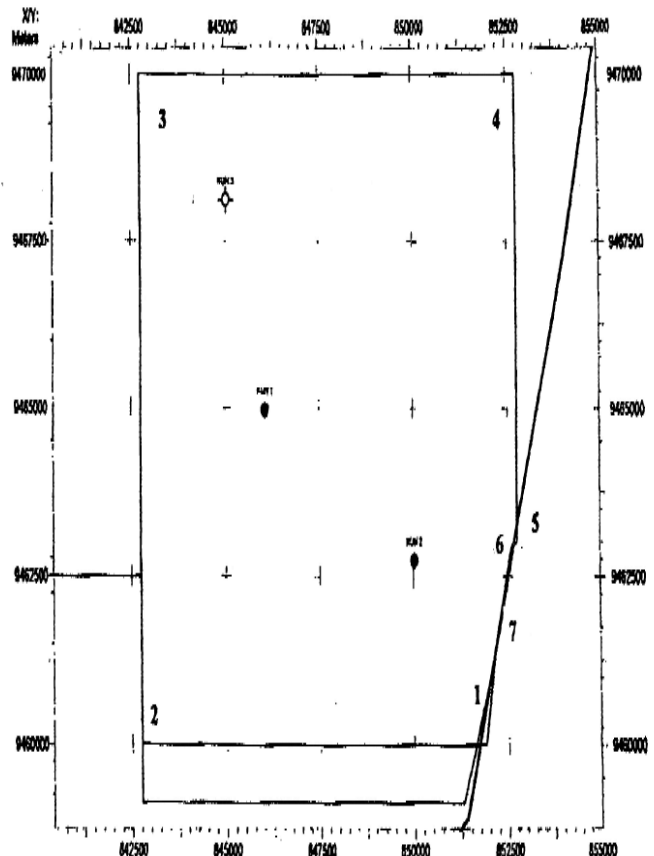
Jean-Baptiste TATI LOUTARD.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

ANNEXE I/A

CARTE DU PERMIS KUNDJI-BINDI



ANNEXE I/B

COORDONNEES DES POINTS LIMITES DU PERMIS KUNDJI-BINDI

(superficie : 98,72 Km²)

Sommets	X	Y
1	851 900	9 460 000
2	842 750	9 460 000
3	842 750	9 470 000
4	852 750	9 470 000
5	852 750	9 463 000
6	852 600	9 462 941
7	852 200	9 461 568

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET**

REMBOURSEMENT

Arrêté n° 1960 du 14 février 2007. Est autorisé le remboursement à M. **NDAMI BARO-ANOME (Foris Tidiane)**, étudiant, de la somme de quatre-cent-quatre-vingt treize mille trois cents, représentant les frais de transport de personnel, qu'il a déboursés à l'occasion de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté.

Arrêté n° 1961 du 14 février 2007. Est autorisé le remboursement à Mlle **NIAMBA (Aurore Chrétienne)**, étudiante, de la somme de quatre-cent-quatre-vingt-treize mille trois cents, représentant les frais de transport de personnel, qu'il a déboursés à l'occasion de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2005, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET DES MUTILES DE GUERRE**

Décret n° 2007-159 du 14 février 2007 portant institution du comité technique permanent de diffusion du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme au sein de la force publique

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2003-102 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de la sécurité et de la police ;

Vu le décret n° 2003-123 du 7 juillet 2003 relatif aux attribu-

tions du ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale des anciens combattants et des mutilés de guerre ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Il est institué un organe technique dénommé, comité technique permanent de diffusion du droit international humanitaire et du droit international' des droits de l'homme au sein de la force publique, placé sous l'autorité du ministre chargé de la défense nationale.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- organiser et superviser les conférences, les séminaires et les ateliers de formation dans les structures de la force publique ;
- assurer les contrôles et les évaluations sur l'intégration du droit international humanitaire et la promotion des droits de l'homme dans les programmes de formation de la force publique ;
- élaborer les programmes et les documents pédagogiques relatifs à l'intégration du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans les programmes de formation de la force publique;
- suivre l'instruction et la formation en droit international humanitaire et en droit international des droits de l'homme, des hommes, des contingents et des observateurs retenus pour les missions de maintien de la paix ;
- créer et gérer le centre de documentation sur le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme ;
- veiller à la formation des formateurs en droit international humanitaire et en droit international des droits de l'homme ;
- veiller à la formation des conseillers juridiques en vue de faciliter l'application du droit international humanitaire et la promotion des droits de l'homme;
- gérer les ressources humaines, matérielles et financières mis à sa disposition ;
- entretenir des relations de travail soutenues avec le comité international de la Croix rouge, les organisations non gouvernementales et autres instances nationales en vue d'échange d'informations et d'expériences dans le domaine des droits de l'homme;
- planifier et superviser l'intégration du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans les programmes de formation de la force publique.

Article 2 : Le comité technique permanent de diffusion du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme comprend :

- un bureau ;
- une cellule permanente ;
- des sous-comités.

Article 3 : Les membres du bureau du comité technique permanent sont nommés par décret, sur proposition de leurs ministres respectifs.

Article 4 : L'organisation et le fonctionnement du bureau, de la cellule permanente et des sous-comités sont fixés par un

arrêté conjoint des ministres de la défense nationale et de la sécurité.

Article 5 : Les frais de fonctionnement du comité technique permanent de diffusion du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 février 2007

Par le Président de la République,
Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence,
chargé de la défense nationale,
des anciens combattants
et des mutilés de guerre,

Jacques Yvon NDOLOU

Le ministre de la sécurité
et de l'ordre public,

Paul MBOT

Le ministre d'Etat, ministre des affaires
étrangères et de la francophonie

Rodolphe ADADA

Le ministre de l'économie
des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Décret 2007-162 du 14 février 2007. Le colonel **LOUBAKI (Benjamin)**, matricule 2-72-3956, précédemment en service au bataillon des transmissions de la zone militaire de défense n° 9, né le 29 juin 1951 à Pointe-noire (Kouilou), entré au service le 1^{er} août 1972, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret 2007-163 du 14 février 2007. Le commandant **OMANA (Jean Marcellin)**, matricule 2-72-4178, matricule solde 069208 U, précédemment en service à la Zone militaire de défense n° 7 (Ewo), né le 17 novembre 1954, entré au service le 1^{er} mai 1972, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret 2007-164 du 14 février 2007. Le capitaine **OBAMI (Jacques)**, matricule 2-75-6884, précédemment en service au régiment d'apparat et d'honneurs, né en 1959 à Okounga-Gamboma (Plateaux), entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret 2007-165 du 14 février 2007. Le capitaine **MORABANDZA-NGOY**, matricule 2-75-7191, précédemment en service à la direction centrale du commissariat, né le 1^{er} juin 1957 à Bokombo, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-172 du 20 février 2007. Le colonel **INDAYE-DINGA (Félix)**, précédemment en service à la direction générale de la police nationale, né le 11 janvier 1949 à Brazzaville, entré au service le 1^{er} juin 1970, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-173 du 20 février 2007. Le capitaine **BAVOUEZA (Didier Simon)**, précédemment en service au 1^{er} régiment du génie, né le 23 mai 1957 à Brazzaville, entré au service le 5 décembre 1975, matricule militaire 2-75-6915, matricule solde 071866C, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le con-

cerne, de l'application du présent décret.

Décret n° 2007-174 du 20 février 2007. Le capitaine de frégate **BOUOP (Pierre)**, matricule 2-71-3302, précédemment en service à la l'état-major de la marine nationale, né vers 1952 à Média Souanké, entré au service le 1^{er} juillet 1971, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, le ministre de la sécurité et de l'ordre public et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

NOMINATION

Arrêté n° 1958 du 14 février 2007. Les personnes dont les noms et prénoms suivent sont nommées vacataires au CET 1^{er} mai de Brazzaville au titre de l'année scolaire 2004-2005 comme suit :

NGUIE (Patrick)

Grade ou Diplôme : PTAL
Discipline enseignée : Dessin
Volume horaire/s : 7H

NGANGA (Jacques)

Grade ou Diplôme : PTAL
Discipline enseignée : Mécanique générale
Volume horaire/s : 2 H

MASSENGO (Adolphe)

Grade ou Diplôme : Instituteur
Discipline enseignée : Plomberie sanitaire
Volume horaire/s : 10 H

BOUNGOU (Daniel)

Grade ou Diplôme : PTAL
Discipline enseignée : Electricité
Volume horaire/s : 6 H

PANDI (Jean Serge)

Grade ou Diplôme : PTAL
Discipline enseignée : Mécanique générale
Volume horaire/s : 2 H

Les intéressés percevront les indemnités pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 85-018 du 16 janvier 1985 susvisé.

Cette indemnité sera mandatée sur production des certificats de service fait délivrés par le chef d'établissement et contre-signés par le directeur départemental et le directeur des affaires administratives et financières de la direction générale

de l'administration scolaire au ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Arrêté n° 1959 du 14 février 2007. Les personnes dont les noms et prénoms suivent, sont nommés vacataires au CET Théophile MBEMBA de Brazzaville au titre de l'année scolaire 2003 -2004 comme suit :

DISSENGOMOKA BATSALA (Donald)

Grade ou Diplôme : Maîtrise en droit
Spécialité : Français
Volume horaire/s : 15 H

MBEMBA (Gislain)

Grade ou Diplôme : T.S.P
Spécialité : Mathématiques générales
Volume horaire/s : 13 H

SAMBA (Pierre)

Grade ou Diplôme : Journaliste niveau II
Spécialité : Corresp. Com. Bureau comm.
Volume horaire/s : 15 H

Les intéressés percevront les indemnités pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 85/018 du 16 janvier 1985 susvisé.

Cette indemnité sera mandatée sur production des certificats de service fait délivrés par le chef d'établissement et contre-signés par le directeur départemental et le directeur des affaires administratives et financières de la direction générale de l'administration scolaire au ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Arrêté n° 2219 du 19 février 2007. M. **BOUKONGOU (Barnabé)** est nommé vacataire au lycée technique du 1^{er} mai de Brazzaville au titre de l'année scolaire 2002-2003 comme suit :

BOUKONGOU (Barnabé)

Grade ou diplôme : ingénieur des travaux
Discipline enseignée : construction mécanique
Volume horaire hebdomadaire : 12 heures

L'intéressé percevra les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 85-018 du 16 janvier 1998.

Cette indemnité sera mandatée sur production des certificats de service fait délivrés par le chef de l'établissement et contre-signés par directeur central de la tutelle et le directeur des affaires administratives et financières de la direction générale de l'administration scolaire au ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Arrêté n° 2220 du 19 février 2007. M. **NSEKE-MANDANGUI (Simon)**, magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, est autorisé à dispenser les enseignements au lycée technique du 1^{er} mai de Brazzaville en qualité de vacataire au titre de l'année scolaire 2002-2003 .

L'intéressé percevra les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 85-018 du 16 janvier 1998.

Cette indemnité sera mandatée sur production des certificats de service fait délivrés par le chef de l'établissement et contre-signés par le directeur central de la tutelle et le directeur administratif et financier au ministère de l'enseignement technique et professionnel.

Arrêté n° 2306 du 20 février 2007. Les personnes dont les noms et prénoms suivent, sont nommées vacataires à l'école paramédicale et médico-sociale de Brazzaville au titre de l'année 2002-2003 comme suit :

AKOULI (Théodore)

Grade ou discipline : PCEG
 Discipline enseignée : économie du Congo
 Volume horaire/s : 4h

ATIPO (Benjamin)

Grade ou discipline : docteur en pharmacie
 Discipline enseignée : mycologie bactériologie
 Volume horaire/s : 6h

ALIBOLA (Ludovic)

Grade ou discipline : PL
 Discipline enseignée : épidémiologie
 Volume horaire/s : 4h

ALLEMBE (Pierre)

Grade ou discipline : PCL
 Discipline enseignée : planification sanitaire
 Volume horaire/s : 10h

ASSENDZAT (Yvon)

Grade ou discipline : AS. radio
 Discipline enseignée : technique radiologique, Electricité
 Volume horaire/s : 6h

ASSOUOLO (Khane)

Grade ou discipline : AS. radio
 Discipline enseignée : radioprotection, radiologie
 Volume horaire/s : 8h

BADILA (Jean Luc)

Grade ou discipline : Docteur en pharmacie
 Discipline enseignée : botanique
 Volume horaire/s : 6h

BIENE (Paul)

Grade ou discipline : administrateur des services administratifs et financiers
 Discipline enseignée : initiation à la recherche administrative
 Volume horaire/s : 10h

BIKINDOU (Alain)

Grade ou discipline : médecin
 Discipline enseignée : pathologie ORL
 Volume horaire/s : 6h

BIOBOU DOUNIAM (Dominique)

Grade ou discipline : PL
 Discipline enseignée : psychologie ORL
 Volume horaire/s : 4h

BITSI (Jean)

Grade ou discipline : AS. ORL
 Discipline enseignée : soins infirmiers ORL, anatomie physio ORL
 Volume horaire/s : 6h

BOPAKA EKEMBA (Joseph)

Grade ou discipline : assistant social principal
 Discipline enseignée : méthodologie du services social
 Volume horaire/s : 6h

BONGA (Paul Simon)

Grade ou discipline : AS réa
 Discipline enseignée : appareillage, réanimation selon le terrain
 Volume horaire/s : 6h

BUAMBO-BAMANGA (Simon Faustin)

Grade ou discipline : médecin
 Discipline enseignée : obstétrique gynécologie
 Volume horaire/s : 4h

CARDERELLE (Serge Etienne)

Grade ou discipline : PTA
 Discipline enseignée : organisation et classement
 Volume horaire/s : 6h

DALAMA (Gaspard)

Grade ou discipline : assistant sanitaire kiné
 Discipline enseignée : masiothérapie, pathologie spéciale, ergothérapie, kiné respiratoire, kin neuro en bachéo
 Volume horaire/s : 8h

DENGUE (Anaclet)

Grade ou discipline : administrateur adjoint des services administratifs et financiers
 Discipline enseignée : administration
 Volume horaire/s : 8h

DJAIBE (Zara)

Grade ou discipline : As. réa
 Discipline enseignée : techniques anesthésistes
 Volume horaire/s : 6h

EBOUE (Grégoire)

Grade ou discipline : médecin
 Discipline enseignée : patho-digestive, traumatologie
 Volume horaire/s : 6h

EKAMA (Raphaël)

Grade ou discipline : T.S.P.
 Discipline enseignée : chimie organique
 Volume horaire/s : 10h

IELENGA (Alain Marcellin)

Grade ou discipline : AS. OPHTA
 Discipline enseignée : sémiologie ophta
 Volume horaire/s : 6h

ELO (Jacques)

Grade ou discipline : administrateur des services administratifs et financiers
 Discipline enseignée : développement communautaire
 Volume horaire/s : 4h

ETROUBEKA (Jean Gualbert)

Grade ou discipline : médecin
 Discipline enseignée : radio anatomie
 Volume horaire/s : 4h

EKOLI MOLONDZO née FOUNGA (Jeanne)

Grade ou discipline : PCL
 Discipline enseignée : nutrition
 Volume horaire/s : 4h

ELENGA (Jean Pierre)

Grade ou discipline : PCL
 Discipline enseignée : soins infirmiers
 Volume horaire/s : 6h

GAMI (Roland Dieudonné)

Grade ou discipline : TSP
 Discipline enseignée : pharmacologie
 Volume horaire/s : 6h

GANDOU (Jean Claude)

Grade ou discipline : AS ophta
 Discipline enseignée : soins infirmiers ophta
 Volume horaire/s : 10h

GANDZIEN (P. Constant)

Grade ou discipline : médecin
 Discipline enseignée : gynécologie, obstétrique
 Volume horaire/s : 4h

HEMILEMBOLO (Abraham)

Grade ou discipline : PL
 Discipline enseignée : IEC
 Volume horaire/s : 8h

IBARA (Jean Serge)

Grade ou discipline : A.S. labo
 Discipline enseignée : microbiologie, virologie, parasitologie
 Volume horaire/s : 8h

ISSANGOU (Jean Benoît)

Grade ou discipline : administrateur des services administratifs et financiers

Discipline enseignée : administration

Volume horaire/s : 4h

ITOUA-IYOLO (Bernard)

Grade ou discipline : PL

Discipline enseignée : IEC

Volume horaire/s : 8h

IBARA (François)

Grade ou discipline : médecin

Discipline enseignée : anatomie cranio faciale, histologie patho buccale

Volume horaire/s : 6h

Cette indemnité sera mandatée sur production des certificats de service fait délivrés par le chef d'établissement et contre-signés par le directeur départemental et le directeur des affaires administratives et financières de la direction générale de l'administration scolaire au ministère de l'enseignement technique et professionnel.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

Décret 2007-166 du 14 février 2007. A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au SMIG français, sera allouée mensuellement à Mme **OKOMBI (Antoinette)**, de nationalité congolaise.

Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressée par la paierie du Congo à Paris, durant la période des soins prolongés.

Arrêté n° 1962 du 14 février 2007. M. **KALINA MENGA (Philippe)**, docteur en médecine est autorisé à implanter et à ouvrir une clinique médicale privée dénommée "Clinique KALINA" dans l'avenue Moé POATY centre ville, arrondissement n° 1 Lumumba, commune de Pointe-noire (département de Pointe-noire).

Les activités à mener dans cette clinique concernent :

- les consultations de médecine générale ;
- les consultations de spécialités ;
- les hospitalisations ;
- les interventions chirurgicales ;
- les accouchements ;
- les examens de laboratoires ;
- les vaccinations sous le contrôle technique des services compétents ;

- l'éducation, l'information et la communication ;
- les évacuations des cas graves vers les hôpitaux ;
- l'élaboration des rapports périodiques (mensuels, trimestriels et annuels).

Le personnel devant y évoluer fera l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par les services compétents de la direction générale de la santé.

M. **KALINA MENGA (Philippe)**, est soumis aux obligations fiscales et autres taxes prévues pour l'exercice de toute activité commerciale. Il est tenu de se conformer aux dispositions de l'exercice libéral de la médecine contenues dans la loi 99-88 du 23 mai 1988 et le décret 88-430 du 6 juin 1988.

M. **KALINA MENGA (Philippe)**, est tenu d'informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

La clinique médicale de M. **KALINA MENGA (Philippe)**, est placée sous le contrôle technique de la direction départementale de la santé de Pointe-noire à laquelle seront adressés les rapports périodiques des activités avec ampliatiions à la direction des services sanitaires.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

II – PARTIE NON OFFICIELLE**ANNONCES****ASSOCIATIONS****CRÉATION**

Récépissé n° 53 du 25 janvier 2002. Déclaration au ministère de l'intérieur de l'Association dénommée **ENVIRONNEMENT ET VILLAGES AUTONOMES DU CONGO**, en sigle « T.E.V.A.C ». Association à caractère socio-économique. *Objet* : Le développement durable, autonome et autosuffisant des villages. *Siège social* : quartier Batignolles, case 324 Mougali Brazzaville. *Date de déclaration* : le 26 décembre 2001.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

